PIECES

ESSENTIELLES ET INDISPENSALES;

TABLEAUX DE RÉGIE,

APPENDIX,

Qui font suite au Mémoire de M. de CALONNE.



EN FÉVRIER;

1788.

Recettes Générales des Finances.

Année 1781.

N°. I I.

RELEVÉ GÉNÉRAL

Du montant des Soumissions, des Sommes à déduire pour les différens Services, & de ce qui reste net à disposer sur les Impositions ordinaires & Vingtièmes, dans chacun des douze mois de l'année 1781; ainsi que du montant tiré par anticipation, & de ce qui reste à tirer dans chacun des mois de ladite année 1781.

Mois.	Montant des Impositions.	PONTS ET CHAUSSÉES. Ponts & chaussées. 1779.	Turcies & Levées. 1779.	Canaux de *Picardie & Bourgogne.* 1778.	Ports Maritimes. 1779.	Total des Distributions pour les Services.	Trésor Royal à distribuer.	Sommes tirées au premier Janvier 1781.	Reste à tirer audit jour.
Janvier	7,126,980	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,711,980	6,134,500	577,480
Février	6,974,400	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,559,400	6,014,500	544,900
Mars	9,034,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,619,000	7,884,000	735,000
Avril	8,654,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,239,000	7,990,000	249,000
Mai	9,903,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,488,000	9,250,000	238,000
Juin	9,736,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,321,000	8,770,000	551,000
Juillet	10,426,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,011,000	9,400,000	611,000
Août	10,651,190	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,236,190	9,740,000	496,190
Septembre	8,677,630	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,262,630	7,800,000	462,630
Octobre	9,428,570	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,013,570	8,845,000	168,570
Novembre	9,158,870	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,743,870	8,545,000	198,870
Décembre	8,992,610	275,000	49,000	37,000	74,000	435,000	8,557,610	8,379,000	178,610
	108,736,250	3,300,000	500,000	400,000	800,000	5,000,000	103,763,250	98,752,000	5,011,250

[N°. III.]

Année 1782.

ÉTAT DES RESCRIPTIONS

Qui ont été tirées de trop en 1781 ſur le produit des recettes générales de 1782, & dont il a fallu faire le remplacement des fonds du Tréſor Royal.

En Janvier	1781, trop tiré	ſur Janvier	1782	1,203,520 liv.
En Février	1781, idem	ſur Février	1782	1,081,860
En Mars	1781, idem	ſur Mars	1782	1,393,460
En Avril	1781, idem	ſur Avril	1782	1,139,330
En Mai	1781, idem	ſur Mai	1782	1,421,310
En Juin	1781, idem	ſur Juin	1782	1,447,910
En Juillet	1781, idem	ſur Juillet	1782	300,810
En Août	1781, idem	ſur Août	1782	145,070
En Septembre	1781, idem	ſur Septembre	1782	32,510
				8,165,780

TABLEAU DE COMPARAISON

(N° [illegible]) *Du Compte rendu par M.* NECKER *en* 1781, *& du Compte effectif de la même année.*

RECETTES.

REVENUS *portés au* TRÉSOR ROYAL Suivant le Compte rendu de M. NECKER.		Mêmes articles [illegible] le compte effectif de la même année.	Différence en moins.	Différence en plus.
	liv.	liv.	liv.	liv.
1. Recettes générales des finances des Pays d'Election	119.540 000	108,763,000	10.777,000	
2. Fermes générales unies	48,427 000	43,506,000	4,921,000	
3. Droits du Domaine d'Occident [illegible] par la Ferme générale	4.100 000	néant	4,1[illegible]	
4. Regie générale	8 903 000	8.825.000	78 000	
5. Domaines & Bois	38,[illegible]00,000	37,872,000	228 000	
6 Postes & Messageries	9.01[illegible],000	8,544 000	468,000	
7. Impositions de la ville de Paris	5,745.000	5,450.000	295,000	
8. Poudres & Salpêtres	800 000	712,000	88,000	
9. Dixieme d'amortissement, & ancien dixième retenu pour les Trésoriers.	1,182.000	1,182,000	....	
10. Revenus casuels, compris les jurandes	3,928,000	1,713,000	1,215,000	
PAYS D'ÉTAT.				
[illegible] faite des intérêts d'emprunts, & des capitaux employés en remboursemens, &c.				
11. BRETAGNE. { Trésorier des Etats 4,573,[illegible] / Recette générale 76,[illegible] } 4,639 000		4,644,000	....	5,000
12. LANGUEDOC. { Trésorier des Etats 946,[illegible] / Recette générale 386,[illegible] } 1,332.000		1,853,000	....	521,000
13. BOURGOGNE Trésorier des Etats ... 48,000		97,000	....	49,000
14. BRESSE, BUGEY & GEX. Recette générale ... 458,000	8,215,000	4[illegible]8.000	....	10,000
15. PROVENCE. Trésorier des Etats ... 574,000		62[illegible],000	....	51.000
16. Terres adjacentes de PROVENCE, Recette générale ... 741,000		800,000	....	59,000
17. NAVARRE & BÉARN. Recette générale ... 323,000		326,000	....	3,000
18. Pays de FOIX. Recette générale ... 100,000		200,000		
19. Recette des finances du ROUSSILLON	338.000	338,000		
20. Don gratuit du Clergé, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.	3,400.000	néant	3,400,000	
21. Monnoie du Royaume	500,000	630.000	....	130,000
22. Ferme de Sceaux & de Poissy	350,000	330,000	20,000	
23. Part du Roi dans les produits qui excederont les fixées pour la Ferme, la Régie & les Domaines	1,200,000	néant		
24. Augmentation sur les vingtièmes abonnés	990,000	990.000	954,000	
25. Loterie Royale de France, & petites loteries	7,000,000	6,046,000		
26. Extinctions dans l'année 1781, s'entend des rentes viagères & d'intérêts de capitaux éteints par des remboursemens	1,850,000	1850,000		
27. Contribution de la ville de Paris dans les dépenses des carrières, de la garde de la police, &c.	204,000	néant	204,000	
28. Capitation de l'Ordre de Malthe	40.000	39.600	400	
29. Petites recettes particulières, affinages, fiacres des provinces, &c.	40,000	129.400	....	89,400
30. Intérêts d'environ 6 millions d'effets publics, rentrés au Trésor Royal en differens tems, & non encore brûlés	290,000	neant	290,000	
31. Rentrées des debets ou de vieilles créances, & autres recettes imprévues.	mémoire	mémoire		
TOTAUX	264,154,000	236,833,000	28,238,4000	917,4000

Déduction faite de la différence en plus 917.4000

La difference en moins sur la Recette est de 27,321,000

RESULTAT

Suivant le compte rendu en 1781.	liv.	*Suivant le compte effectif de la même année.*	liv.
Recette	264,154 000	Recette	236,833,000
Depense	253.954 000	Depense	283,162,000
Excedent de Recette	10,200,000	Deficit	46,329,000

DIFFÉRENCE 56,329,000.

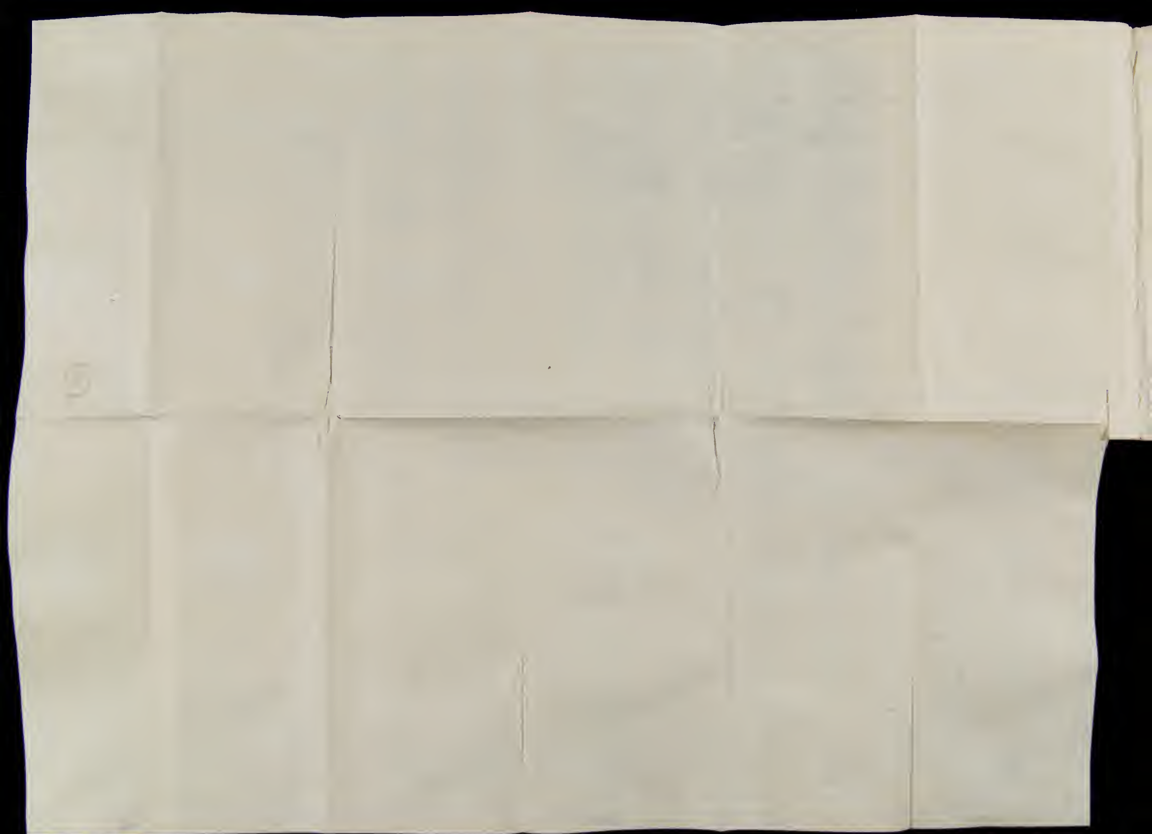
Savoir, 27,321,000 liv. d'erreur sur la Recette.
Et 29.208,000 liv. d'erreur sur la Depense.
Total 56,329,000

DÉPENSES.

DÉPENSES *payées au* TRESOR ROYAL, Suivant le Compte rendu de M. NECKER.		Mêmes Articles suiv. le compte effectif de la même année, sans y comprendre les dépenses extraordinaires	Différence en plus.	Différence en moins.
	liv.	liv.	liv.	liv.
1 Extraordinaire des Guerres, non compris les taxations du Trésorier & les pensions portées au Tresor Royal	65,200,000	65 0[illegible]7,000	....	12[illegible]
2. Maison Militaire du Roi, *idem*	7.681.000	7.693,000	22,0[illegible]	
3. Artillerie & Genie, *idem*	9,[illegible]00,000	12,805.000	3.605,000	
4 Marechaussee	3.575,[illegible]	3,5[illegible] 000		
5. Marine & Colonies	29,20[illegible]	36,000,000	6,[illegible]00.000	
6. Affaires etrangères & Lignes Suisses	8,525,[illegible]	12,525,000	4,000,000	
7 Dépenses totales de toutes les parties de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de Madame fille du Roi, de Madame Elisabeth, de Mesdames tantes du Roi, gages des charges, &c	25,700,000	27,317 000	1,61[illegible],000	
8. Sommes accordées par le Roi pour les Maisons de Monsieur & de Madame, de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois.	8.040,000	8,840,000	800,000	
9. Caisse des Arrerages	20,810,000	20,370.000	....	450,000
10. Pensions	28,000,000	26,078,000	....	1,92[illegible],000
11. Ponts & chaussees, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus	5,000,000	5,310,000	310,000	
12. Fonds du Tresor Royal pour la me[illegible]icité	900,000	900,000		
13. Compagnies des Indes	4,600,000	4.753.000	153,000	
14. Remboursement annuel des rescriptions	3,000,000	3,00[illegible],000		
15. Intérêts des rescriptions restantes à rembourser	2,084,000	2,084 000		
16. Intérêts des anticipations	5,500,000	7,011,000	1,511,000	
17. Intérêts d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes	300,000	300,000		
18. Intérêts d'un autre emprunt fait également à Gênes pour les m[illegible]geries.	70,000	70,000		
19. Intérêts de l'emprunt fait par la ville de Paris en 1777	60,000	600,000		
20. Intérêts & charges sur l'Ordre du Saint-esprit, au delà des produits du marc d'or	470,000	[illegible]		
21. Intérêts à payer à divers proprietaires d'offices supprimés	2,3[illegible]7,000	2,3[illegible]7,000		
22. Intérêts de 6 millions empruntés par les loteries de 1777 & de 1780, portés à 3 millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777	3,000,000	7,[illegible]23,000	4[illegible],00	
23. Remboursement des lettres de change des Isles de France & de Bourbon jusqu'en 1784	1,000,000	1,000,000		
24. Remboursement à faire à M. le Prince de Conti jusqu'en 17[illegible]	555,000	5[illegible],000		
25. Remboursement d'offices sur les papiers & cartons jusqu'en 1787	68,000	[illegible],000		
26. Gages des offices du point d'honneur	275,000	2[illegible],000		
27. Appointemens compris dans l'etat des gages du Conseil	1,379,000	1.379.000		
28. Appointemens & traitemens par ordonnances particulieres	664,000	1,1[illegible]5,000	[illegible]	
29. Intérêts annuels pour soulte d'engagemens des domaines, dettes à differens fournisseurs, & autres arrangemens	1,272,000	1,272,000		
30. Supplement à fournir pour completter le paiement des offices des Pays d'Etats	993,000	1,183,000	190,000	
31. Supplément à fournir pour les depenses civiles & la Corse	250,000	250,000,		
32. Dépenses des diverses academies, traitement à des gens de lettres, &c.	269,000	269,000		
33. Bibliothèque du Roi	89,000	76,000	....	13.000
34. Imprimerie Royale, année commune, environ	100,000	98,000	....	2,000
35. Jardin des plantes, & cabinet d'histoire naturelle	72,000	110,000	380,000	
36. Illumination de Paris, enlevemens des boues, pompiers & autres dépenses de la Police	1,400,000	1,437,000	37,000	
37. Guet & garde de Paris	660,000	660,000		
38. Maréchaussée de l'Isle de France	195,000	197,000	2,000	
39. Gages, intérêts de finances, taxations, épices de la Chambre des Comptes, frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, gardes du Tresor Royal, Tresoriers, nouvelle administration des recettes générales, Commissaires de la Maison du Roi	299,000	2,990,000		
40. Prisonniers dans les Châteaux	82,000	82,000		
41. Secours à des Jesuites, à des hôpitaux, & à des maisons religieuses.	800,000	800,000		
42 Secours aux familles Acadiennes	113,000	113,000		
43. Indemnites & dépenses diverses ordinaires	1,412,000	1,642,000	2[illegible]00	
44 Dépenses des ecoles vétérinaires	59 000	59,000		
45 Dépenses des mines & agriculteurs	26,000	26,000		
46. Depenses ci devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes.	74,000	74,000		
47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenant du Roi, & autres compris dans les etats des garnisons ordinaires	1,527,000	1,527,000		
48 Remises aux Pays d'Etats, année commune	800,000	800,000		
29. Fonds pour les depenses au-delà des recettes du même genre, passées pour memoire	3,000.000	9,881,000	6,[illegible]1,000	
TOTAUX	253.954,000	283,162.000	31.[illegible]18,000	2,510,000

Déduction faite de la difference en moins 2.51[illegible]

La difference en plus sur la depense est de 2,[illegible]



[N°. IV.]

FERME GÉNÉRALE.

Année 1781.

	liv.
Produit du bail	122,900,000
Premier & second dixiemes des 903,000 liv. d'anciens cautionnemens	180,000
Sous pour livre du bail de Tariot, regis	20,000
	123,100,000

DEPENSES.

	liv.	
Rentes de la Ville	53,000,000	
Remboursement de billets des fermes .	3,600,000	
Le premier des 14 millions à rembourser au Clergé	1,000,000	
Charges de l'état du Roi	9,718,000	
Autres charges payées en vertu d'arrêts .	72,000	
Intérêts des anciens cautionnemens . .	903,000	
Intérêts des nouveaux cautionnemens .	850,000	
Francs-salés	360,000	
Vins des privilégiés	285,000	
Passe-ports	400,000	
Réparation des salines	60,000	
Supplément du prix du sel aux Suisses .	76,000	78,594,000
Assignations particulieres, & payemens à convertir	1,110,000	
Intérêts des avances extraordinaires . .	800,000	
Intérêts des billets restant à rembourser .	726,000	
Intérêts à 5 pour cent des 63,963,000 liv.	3,198,000	
Intérêts à 2 pour cent des 14,760,000 liv.	295,000	
Honoraires de 41 places de F. G. à 30,000 l.	1,230,000	
Frais des bureaux	143,000	
Dépenses ci-devant à la charge de la Ferme, & qui sont actuellement au compte du Roi, lesquelles n'auront lieu qu'en 1781 seulement	768,000	
Reste net		44,506,000

M. le Directeur Général m'a chargé d'écrire à M. de Saint-Amand, que son intention est d'ajouter en 1781 un million aux rentes, c'est-à-dire, de porter cette partie à 50 millions; ce qui réduit le restant net au Trésor Royal à 43,506,000 liv. *Note remarquable écrite de la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances en 1784.*

[N°. V.]

PROJET DES FONDS.

Exercice, 1781.

ARTILLERIE ET GÉNIE.

	liv.	liv.	s.	d.
Solde des sept Régimens		2,615,760	0	0
Augmentation de 192 hommes en Amérique, solde	23,616			
Idem de 340 hommes dans le Régiment de Toul, porté à 71 hommes . .	41,820	89,110	0	0
Masse de 532 hommes	23,674			
Total des sept Régimens . .		2,704,470	0	0

MINEURS.

	liv.	s.	d.
Solde & appointemens	134,866	0	0

OUVRIERS.

	liv.	s.	d.
Solde, appointemens, & augmentation de 10 hommes	219,884	10	0
Total de la Solde	3,059,520	10	0

OFFICIERS, &c.

	liv.	liv.	s.	d.
1 Premier Inspecteur-Général	26,000			
10 Idem, dont 9 à 12 mille, & 1 à 7,200 liv.	115,200			
5 Commandans d'Ecoles, dont 1 à 7200 & 1 à 6,000 liv.	49,200			
Supplément à 2 Commandans d'Ecole .	2,400			
22 Colonels, à 4,800 liv.	105,600			
20 Lieutenans-Colonels, Sous-Directeurs, à 3,360 liv.	67,200			
7 Idem, à 3,000 liv.	21,000			
Traitement à 5 premiers Direct. d'arsenaux	4,000	774,222	0	[illegible]
12 Capitaines en premier, à 2,400 liv. .	28,800			
50 Idem, à 1,800 liv.	90,000			
70 Idem en second, à 1,500 liv. . . .	105,000			
59 Eleves, à 480 liv.	28,320			
31 Garçons-Major, à 720 liv.	22,320			
Supplément à M. de Villepatour . . .	6,000			
Traitement en Corse	14,400			
Appointemens ou traitemens payés aux assesseurs employés & ouvriers d'arsenaux, fonderies, forges, manufactures, &c.	88,782			
		3,833,741	10	[illegible]

	liv.	f.	d.
Report	3,833,742	10	0
Commiſſaires des Guerres	53,445	0	0
Employés, &c.	142,333	0	0
Etat ordinaire	56,360	0	0
Ecoles d'Artillerie	83,129	9	6
	4,169,009	19	6

ARTICLES relatifs aux ſuites des ARMÉES.

	liv.			
Traitement entretenu conſervé aux Officiers & employés des équipages reſtés en Bretagne	64,956	214,551	0	0
Solde de 516 chevaux entretenus pour l'Artillerie	149,595			
Total de la ſolde & appointemens de l'Artillerie .		4,383,560	19	6

GÉNIE.

	liv.			
Miniſtre	24,000	897,510	0	0
13 Directeurs, dont deux à 12, ſix à 10 & cinq à 9,000 liv.	129,000			
21 Chefs de Brigade, à 4,800 liv. . .	100,800			
21 Sous-Brigadiers, à 3,360 liv. . . .	70,560			
21 Majors, à 3,000 liv.	63,000			
63 Capitaines en premier, à 2,000 liv .	126,000			
21 Capitaines en ſecond, à 1,600 liv. .	33,600			
84 Idem, à 1,350 liv.	113,400			
63 Lieutenans en premier, à 1,080 liv.	68,040			
40 Lieutenans en ſecond, à 900 liv. .	36,000			
20 Eleves à l'Ecole, à 720 liv. . . .	14,400			
1 Officier des Plans & ſon Adjoint .	7,360			
Traitement extraordinaire	60,950			
21 Capitaines en premier, à 2,400 liv. .	50,400			
Employés de l'Ecole		11,200	0	0
Employés ordinaires, &c.		52,000	0	0
Employés des Plans		4,000	0	0
Dépenſes de l'Ecole		10,000	0	0
		974,710	0	0

TRAVAUX DE L'ARTILLERIE.

Bouches à feu	400,000	0	0
Bombes	300,000	0	0
Armes de guerre	900,000	0	0
Entretiens d'armes	80,000	0	0
achapts de bois & de fer dans les arſenaux . .	600,000	0	0
	2,280,000	0	0

	liv.	ſ.	d.
Report	2,280,000	0	0
750 milliers de poudre, à 13 ſols	487,000	0	0
Tranſports	300,000	0	0
Continuation des bâtimens à Saint-Omer, Auxonne, Strasbourg, la Rochelle, & entretien de ceux ordinaires	400,000	0	0
Réparations des batteries, & appointemens, &c. .	400,000	0	0
Totaux	3,867,000	0	0

FORTIFICATIONS.

Grands travaux.

	liv.	liv.	ſ.	d.
Breſt	500,000	1.100,000	0	0
Château-neuf	200,000			
Cherbourg	400,000			
Canal de la Lys		34,000	0	0
A Bergues		80,000	0	0
A Landau		80,000	0	0
Au Mont-Dauphin		80,000	0	0
A Toulon		80,000	0	0
Pour opérer le rembourſement à faire en trois années de termes, pris à Thionville, pour les travaux dus depuis plus de quarante-cinq ans, 180,000, & pour la premiere année		60,000	0	0
En Corſe		150,000	0	0
Barre de Bayonne		120,000	0	0
Entretien courant, &c.		1,450,000	0	0
Total . . .		3,234,000	0	0

RÉCAPITULATION.

		liv.	ſ.	d.	liv.	ſ.	d.
Solde	Artillerie	4,383,560	19	6	5,358,270	19	6
	Génie	974,710	0	0			
Travaux	Artillerie	3,867,000	0	0	7,101,500	0	0
	Génie	3,234,000	0	0			
Total général					12,459,770	19	6

[N°. VI.]

[N°. VI.]

ARTILLERIE ET GÉNIE.

Récapitulation des projets de fonds remis par le Ministre de la Guerre, à compter de l'année 1781, jusques & compris 1787.

1781	12,459,000 liv.
1782	12,887,000
1783	13,304,000
1784	11,357,000
1785	11,875,000
1786	12,335,000
1787	12,564,000

Non compris 700,000 liv. par année, provenant des fonds des Villes pour les fortifications; lesquels fonds sont, à compter de 1781, versés directement au Trésor Royal, qui les rend au département du Génie.

[N°. VII.]

AFFAIRES ÉTRANGERES.

LIGUES SUISSES.

Relevé des fonds ordonnés, à compter de 1781 jusques & compris 1787.

		liv.	liv.
1781	Affaires étrangeres . .	11,765,000	12,565,000
	Ligues Suisses . .	800,000	
1782	Affaires étrangeres . .	13,310,000	14,110,000
	Ligues Suisses . .	800,000	
1783	Affaires étrangeres . .	13,630,000	14,430,000
	Ligues Suisses . .	800,000	
1784	Affaires étrangeres . .	10,700,000	11,530,000
	Ligues Suisses . .	830,000	
1785	Affaires étrangeres . .	10,850,000	11,680,000
	Ligues Suisses . .	830,000	
1786	Affaires étrangeres . .	10,600,000	11,430,000
	Ligues Suisses . .	830,000	
1787	Affaires étrangères . .	10,400,000	11,230,000
	Ligues Suisses . .	830,000	

[N°. VIII.]

CHAMBRE AUX DENIERS.

EXTRAIT

Du Rapport fait au Bureau Général des Dépenses de la Maison du Roi, le 14 Février 1785.

M. Necker, dans son livre sur l'Administration des Finances de la France, présente les dépenses *de la Chambre aux Deniers*, qu'il appelle dépenses de la Table du Roi, & celles de la Famille Royale, comme un objet de 800,000 liv. y compris les dépenses de consommation du service intérieur, qui n'en ont jamais fait partie, que M. Necker n'a jamais connues, parce qu'étant payées de la poche du Roi, elles ne font pas partie des dépenses de la Nation.

Il se rencontre dans l'énonciation de M. Necker deux erreurs capitales.

1°. Il a omis en totalité l'état de la dépense ordinaire, qui est arrêté tous les ans par le Roi. Cet état ne contient que des attributions fixes en argent à toutes les charges de la Maison de Sa Majesté ; & quelques petites attributions en nature, dont quelques-unes sont accidentelles.

Cet état, qui monte à environ 1,400,000 liv. varie si peu, qu'il est inutile d'en parler.

2°. La dépense extraordinaire de la Chambre aux Deniers, appellée autrement *Dépenses de Consommations*, abstration faite des dépenses du même genre dans le service intérieur, a toujours été dépuis 1780 (époque de la réforme faite par M. Necker) entre 8 & 900,000 liv. mais plus près de 9 que de 8.

Il est vrai que dans ce chapitre les charrois de tous les départemens de la Maison du Roi sont compris en entier ; cet article seul monte de 160 à 180,000 liv. & plus haut lorsqu'il y a des voyages de Fontainebleau, à cause des grands transports que les Menus & le Garde-meubles sont obligés de faire (*).

(*) S'il n'y avoit dans l'année ni voyages, ni autres extraordinaires importans, la dépense de consommations, y compris les charrois, n'excéderoit pas 600,000 l. Mais il est presqu'impossible de supposer qu'une année se passe sans voyages & sans autre extraordinaire.

L'HABILLEMENT des garçons d'office des deux divisions du Service du Roi & de la Maison de Mesdames, qui monte à 20,000 liv. en fait aussi partie.

IL résulte de cet exposé, que la masse de la Chambre aux Deniers seule est de 2,300,000 liv. environ depuis 1780.

Si à cette masse on ajoute les dépenses de consommation du service intérieur que le Roi paie de sa poche, en ne les évaluant qu'à 2,500,000 liv. on aura un total de 2,500,000 liv. au lieu de 800,000 liv. énoncées par M. Necker ; & l'erreur démontrée est de 1,700,000 liv.

IL est difficile de pénétrer quelle a été l'intention de l'auteur, qui doit être instruit de ces détails ; si c'est pure omission, ou dessein prémédité de grossir aux yeux du public le résultat de l'opération de 1780.

	liv.
A CETTE époque la masse de la Chambre aux Deniers étoit de	5,000,000
Dépense du Trésor Royal pour les voyages de Mesdames à Bellevue	150,000
Dépenses du Domaine relatives aux consommations de la Maison du Roi	150,000
Gages des charges supprimées	120,000
Dépenses des charrois pour les Menus plaisirs, le Garde-meubles & la Vénérie, environ . .	80,000
Dépense du service intérieur du Roi estimée . .	200,000
	5,700,000

SI l'assertion de M. Necker étoit vraie, l'économie seroit de 4,900,000 liv. ce qui est impossible à concevoir : mais la dépense réelle est :

1°, ÉTAT ordinaire de la Chambre aux Deniers .	1,400,000
2°, Dépenses des consommations, y compris les charrois	900,000
3°, Dépense du service intérieur du Roi, estimé .	200,000
4°, A Mesdames pour leur table	600,000
5°, A M. le Prince de Poix, pour fourniture de Bois & Bougies	100,000
6°, Indemnités accordées à diverses personnes .	30,000
7°, Pensions de retraites aux garçons supprimés, lesquelles s'éteignent à mesure qu'ils meurent .	140,000
	3,370,000

EN déduisant des . . . 5,700,000 liv. ci-dessus, cette dernière somme de . . 3,370,000 l'économie réelle n'est que de . . . . . . 2,330,000, après le remboursement des charges effectué, qui finit cette année ; & de 2,460,000 liv. après l'extinction des pensions de retraite.

[N°. IX]

EXTRAIT

De l'état de ſituation remis au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1782.

ARTICLE I. DE LA DÉPENSE.

Anticipations tirées en 1781 ſur les Revenus de 1782 . . . . 150,560,000 liv.

ARTICLE II.

Intérêts & frais des Anticipations faites dans les quartiers de Juillet & d'Octobre 1782 . . 2,340,000 liv.

[N°. X.]

RÉCAPITULATION

Des frais de Services de l'année 1780.

MESSIEURS		Fonds fournis.	Frais payés pour intérêts & commission en proportion du tems.
De Bourgade . . .	fur	2,880,000	175,125
Beaujon	fur	39,000,000	1,970,045
D'Harvelay	fur	33,900,000	1,390,143
De Savalette . . .	fur	22,500,000	1,134,375
La Balue	fur	9,600,000	671,000
La Ferté	fur	7,500,000	521,597
Tourteau	fur	4,240,000	292,796
De Serilly	fur	12,968,000	669,242
De Saint-James . . .	fur	9,000,000	558,750
M. Necker	fur	2,000,000	100,000
De Saint-Julien . .	fur	3,000,000	213,700
Beaugeard	fur	600,000	30,000
		130,168,000	7,927,223
Intérêts de négociations, de refcriptions, &c.			1,224,021
Total			9,156,744

Nota.— On n'a pas compris dans cet état les intérêts à 4 pour cent que le Roi paie aux Fermiers-généraux fur les avances journalieres qu'ils font au-delà du prix de leur bail, ci . . . . Mémoire.

[N°. XI.]

LOTERIES de 1777 & 1780.

La Loterie de 1777 est en capital de	25,000,000
Celle de 1780 est de	36,000,000
	61,000,000

Pour éteindre le remboursement de ces Loteries, le roi doit payer, suivant les Arrêts constitutifs de Septembre 1778 & Octobre 1780, savoir :

Pour la Loterie de 1777, en capital & primes, depuis 1779 jusqu'en 1784 inclus, la somme de	31,447,300
Pour la Loterie de 1780, en capital & primes, depuis le mois de Janvier 1782, jusqu'au mois de Janvier 1790	49,590,000
Total	81,037,300

Sur cette somme, le roi a déjà payé pour la Loterie de 1777, en capital & en primes

	liv.	
En Décembre 1778	2,255,000	7,662,800
En Décembre 1779	2,100,000	
En Décembre 1780	3,307,800	
Reste à payer		73,374,500

TABLEAU

Des époques de payemens des 73,374,500 *liv. pour les deux Loteries, à compter de* 1781, *savoir :*

	LOTERIES.		
	1777.	1780.	Total.
1781 . . .	4,623,000 liv.	. . . .	4,623,000 liv.
1782 . . .	6,075,000	4,170,000 liv.	10,245,000
1783 . . .	6,390,500.	3,720,000	10,110,500
1784 . . .	6,696,000	3,640,000	10,336,000
1785 . . .	. . . .	6,460,000	6,460,000
1786 . . .	. . . .	6,360,000	6,360,000
1787 . . .	. . . .	6,320,000	6,320,000
1788 . . .	. . . .	6,300,000	6,300,000
1789 . . .	. . . .	6,300,000	6,300,000
1790 . . .	. . . .	6,320,000	6,320,000
	23,784,500	49,590,000	73,374,500

[N°. XII.] ÉTAT DE RECETTE

MINISTERE DE

RECETTE.

Reste à disposer sur les Objets ci-après.

			liv.
Ferme Générale, y compris les nouveaux sols pour livre & Régies de différens droits			73,000,000
Ferme des postes			5,189,234
Recettes générales des Finances			86,239,540
Régie des Droits réunis			3,224,450
Régie des Droits réservés			2,651,500
Régie des Hypotheques, compris les droits de Bretagne			1,828,000
Régie de la Flandre Maritime			200,000
Ferme de Sceaux & de Poissy			456,750
Ferme des Octrois			1,079,600
Fermes & Régies particulieres			250,000
Capitation de Paris			810,020
Vingtiemes de Paris			3,003,000
Vingtiemes des Princes du Sang			144,740
Capitation de la Cour			600,000
Pays d'Etats	Languedoc	1,894,366	7,759,924
	Bretagne	3,587,963	
	Bourgogne	211,238	
	Provence	680,725	
	Terres adjacentes	582,291	
	Bresse, Bugey & Gex	383,088	
	Roussillon & Pays de Foix	290,363	
	Béarn & Navarre	88,090	
	Principautés d'Orange & Marches communes	41,800	
Clergé des Frontieres			630,112
Ordre de Malthe			149,600
Dixieme d'amortissement			2,000,000
Bois du Roi			3,535,187
Nouveau Marc d'or			350,000
Evaluations d'Offices			1,300,000
Droits féodaux & seigneuriaux			2,500,000
Restant net			196,901,557

Nota. --- On voit par le Compte plus étendu, dont le présent Etat est le résumé, que le revenu total en 1774, étoit de 353,376,763 l. & que les déductions détaillées dans les Etats particuliers joints à ce Compte, ont été de 156,475,206 liv. ce qui fait rester pour le net de la Recette 196,901,557 liv.

ET

Compte rendu par M. de [illegible]y.

ÉTAT des Revenus & Dépenses pendant l'année 1776.

REVENUS.

		liv.	liv.
Fermes générales	Parties constitutives du Bail	152,000,000	155,635,000
	Parties indépendantes du prix du Bail	3,635,000	
Recettes générales des Finances			140,634,730
Fermes	des Postes	7,7[illegible]00	16,105,600
	de Sceau & de Poissy	[illegible]	
	des Octrois Municipaux	1,[illegible]	
	des Devoirs du Port Louis	32[illegible]	
	Particuliers des Domaines	104,[illegible]	
	des Droits réservés: Reste du Bail de Noël 500,000 liv.; Regie de Bossuat 6,900,009	6,500,900	
Regies	des Droits réunis	7,0[illegible]825	18,646,505
	de la Flandre maritime	771,68[illegible]	
	des Hypothèques	7,526,[illegible]	
	des Domaines	3,318,000	
Marc d'or			1,206,845
Principauté d'Orange			19,800
Vingtièmes des Biens fonds abandonnés aux Princes du Sang			151,442
Ordre de Malthe			149,600
Impositions de Paris			7,052,760
Capitation de la Cour			840,066
Bois du Roi			4,908,762
Marches communes du Poitou			22,000
Revenus casuels			4,160,000
Ancien dixième, établi en 1710.			1,927,717
Dixième d'Amortissement			2,469,798
Compagnie des Indes			830,000
Pays d'États	Languedoc	8,794,300	23,628,44[illegible]
	Bretagne	7,[illegible]88,0[illegible]6	
	Bourgogne	3,98[illegible],445	
	Provence	2,058,533	
	Terres adjacentes de Provence	69[illegible],636	
	Béarn & Navarre	487,241	
	Roussillon & Pays de Foix	512,273	
			378,381,069

RÉSULTAT.

Les Revenus montent à	378,381,[illegible]
Les Depenses à	4[illegible],574,651
Partant le Déficit est	24193,582
Si à cette somme on ajoute le montant de l'emprunt fait par la Marine, & remboursé par la Finance	15000,000
Le Déficit total serade	39193,582

DÉPENSES.

			liv.	Supplémens aux articles portés trop bas. l.
Maison du Roi			[illegible]	[illegible],000
Guerre			[illegible]	
Affaires Etrangeres			[illegible]	[illegible]
Marine & Colonies			[illegible],000	
Ponts & Chaussées			[illegible],300	
			[illegible],000	
Intérêts	à 4 pour cent	3,[illegible]	[illegible]	
	à 5 pour cent	5,48[illegible]		
Rentes perpétuelles	à 1 pour cent	4,[illegible]	[illegible]	
	à 2 ½ pour cent	28,4[illegible]		
	à 4 pour cent	13,578,[illegible]		
	à 5 pour cent	7,[illegible]12,[illegible]		
Rentes viageres	sur une tête	38,984,512	44,[illegible]	
	sur deux têtes	5,39[illegible],477		
Intérêts, Droits de présence, Remises, & autres frais relatifs aux Régies & aux Fermes particulières			4,[illegible]6,623	
Frais de Régie occasionnés par le recouvrement des Deniers Royaux, & autres que ceux compris dans le chapitre des Régies & des Fermes particulieres			15,903,015	
Non valeurs sur une partie des Revenus du Roi			[illegible],629,330	
Indemnités			4,08[illegible]	
Charges de différens États du Roi			10,7[illegible]1,922	
Gages de la Magistrature			10,47[illegible],44[illegible]	
Gages du Conseil			4,[illegible]8	
[illegible]	Supplément de traitemens & appointemens particuliers	9[illegible]	1,840,000	
	Gratifications	72[illegible]		
	Subsistances	2[illegible]		
Pensions	des Princes du Sang	867,200	9,646,533	[illegible],000
	de la [illegible]	5,030,000		
	de la Marine	250,000		
	de la Maison du Roi	720,000		
	de la Finance	600,000		
	du Département de M. Bertin	10,000		
	des Officiers du feu Roi de Pologne 393,144 liv.; des Chanceliers & Conseillers d'État *id.* 42,200	435,344		
	de la Magistrature	1,038,815		
	de divers sur quelques-uns des Revenus du Roi	795,174		
Dépenses de la Main-morte			1,767,223	
Dépenses diverses			12,764,127	
Dépenses extraordinaires			10,000,000	
Remboursemens			21,37[illegible],8[illegible]7	
Paiemens sur l'arriéré			[illegible]	
			402,[illegible]74,651	13,000,000

Note qui n'est pas au texte. { *Les 15 millions remboursés pour la Marine ne peuvent être comptés quand il s'agit de déterminer le déficit annuel; mais il faut ajouter à la somme de* .. 24,1[illegible]3,582 *celle des supplemens pour les articles de dépenses portés trop bas, ci* 13,000,000

C'est au total 37,193,582

& DÉPENSE en 1774.

M. l'Abbé Terray.

DÉPENSE.

1	Extraordinaire des Guerres	60,000,000
	Artillerie & Génie	1[illegible],000,000
2	Marine & Colonies	30,000,000
3	Affaires Étrangeres	8,000,000
	Maifon du Roi Militaire	8,000,000
	Gouvernemens municipaux	6[illegible]0,000
	Mendicité	1,200,000
	Ponts & Chauffées, Maréchauffées, Turcies, Forts maritimes & Taillon	7,740,000
	Ligues Suiffes	800,000
	Rembourfemens des Refcriptions	3,000,000
	Intérêts des dernieres Refcriptions	3,300,000
	Maifon du Roi, y compris celles de Provence & d'Artois	32,000,000
	Caiffe des arrérages, y compris le verfement des rentes fur la Compagnie des Indes & la Bretagne, & les intérêts des Offices fupprimés	18,000,000
	Actions & Compagnie des Indes	5,500,000
	Dépenfes générales de la Finance, y compris les frais d'établiffement de la maifon des Princes	14,000,000
	Dépenfes imprévues, y compris les approvifionnemens	8,000,000
4	Penfions	6,500,000
	Intérêts & frais de remifes	8,000,000
	Total	224,720,000

RÉCAPITULATION.

Dépenfe	224,720,000
Recette	196,901,547
Déficit	27,818,443

Augmentations fur plufieurs articles, prouvés par le Compte effectif de la même année.

1 Extraordinaire des Guerres	3,400,000	12,400,000
2 Marine & Colonies	3,000,000	
3 Affaires Étrangeres	2,500,000	
4 Penfions	3,500,000	
Déficit réel		40,218,443

[N°. XIV.]

EMPRUNTS

Faits depuis la Retraite de M. NECKER, jusqu'au mois de Novembre 1783,

Avec le calcul de leurs INTÉRETS.

1781. Depuis le mois de Mai.	Capitaux.	Intérêts.
	liv.	liv.
Emprunts des Etats de Bourgogne . .	5,000,000	250,000
Emprunts des Etats de Languedoc . .	15,000,000	750,000
Item des Etats du Mâconnois	1,282,000	128,200
Item de la Ville de Paris	20,000,000	1,000,000
Extension des contrats à 4 pour cent, de l'Emprunt de 1770	70,000,000	2,800,000
Prêt des Fermiers-Généraux	30,000,000	1,500,000
1782.		
Emprunt viager qui, suivant l'Edit du mois de Janvier qui l'a établi, ne devoit être que de 70 millions, mais qui a été porté successivement jusqu'au-delà de 80. Il étoit à 145 au mois de Novembre 1783, ci	145,000,000	15,000,000
Emprunt des Etats de Provence . . .	4,000,000	200,000
Emprunt des Etats d'Artois, de Bresse & de Bugey	460,000	23,000
Emprunt de la Ville de Paris	520,000	26,000
Item de la Ville de Marseille	3,000,000	150,000
Emprunt de Décembre 1782, originairement de 200 millions, réduit ensuite à 100, lesquels, vu la faculté de payer moitié en contrats à 4 pour cent, n'ont produit que 50 millions e speces, ci .	50,000,000	*3,000,000
	344,262,000	24,827,200

* *Nota.* --- Il y a eu à payer la rente à 5 pour cent, des cent millions prêtés, moitié argent, moitié contrats; par conséquent cinq millions; mais comme on a gagné l'extinction de deux millions de rente pour les cinquante millions de contrats à 4 pour cent, que cet emprunt a fait rentrer, il est juste de ne compter que trois millions en augmentation de dépense.

	liv.	liv.
Report	344,262,000	24,827,000
1783.		
Emprunt d'Avril	24,000,000	648,000
Emprunt d'Octobre	24,000,000	810,000
Emprunt de Bourgogne	3,000,000	150,000
Emprunt de Languedoc	9,000,000	450,000
Extenſion de l'Emprunt de Mars 1781. Cet Emprunt, qui n'étoit originairement que de 30,000,000 liv. étoit déja porté à la ſomme de 36,739,000 liv. à la fin de 1783, ſuivant l'état qui m'a été remis, où l'on n'a point énoncé à quelle année ſe rapportoit cette extenſion; il ſuffit qu'elle ſoit antérieure à mon adminiſtration, pour être porté. Elle eſt de	6,739,000	673,900
	411,001,000	27,559,100

[N°. XV.]

G U E R RE.

ÉTAT des Augmentations qui ont eu lieu progreſſivement ſur les Dépenſes ordinaires de la Guerre depuis l'année 1781.

PROJETS DE FONDS.

Exercices	Ordinaire des Guerres.	Extraordinaire des Guerres.	Artillerie & Génie	Maréchauſſée.	Totaux.	Augmentations progreſſives.
1781	7,681,000	66,222,137	12,154,000	3,576,000	89,633,000	
1782	7,680,000	66,200,000	12,887,000	3,576,000	90,343,000	710,000
1783	7,618,000	69,400,000	14,005,000	3,582,000	94,605,000	4,262,000
1784	7,806,000	72,921,000	11,357,000	3,586,000	95,670,000	1,065,000
1785	8,163,000	80,700,000	12,575,000	3,592,000	105,030,000	9,360,000
1786	8,215,000	83,725,000	13,035,000	3,592,000	108,567,000	3,537,000
						18,934,000

[N°. XVI.]

(*) ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
Pour l'année 1783.

RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
Il restoit au Trésor Royal, au 31 Décembre 1782.	liv.	liv.	liv.
liv. En Especes . 21,673,000 ; En effets . . . 12,307,000	33,980,000	. . . .	33,980,000
N°. I.			
Ferme Générale ; prix du bail ; 122,900,000 ; Premier & second dixiemes des anciens cautionnemens des employés. 179,800 ; Sols pour livre du bail régi par Tariot . . 20,000	123,099,800	88,290,800	34,809,000
I I.			
Sols pour livres à percevoir par la ferme générale en exécution de l'Édit d'Août 1781 .	12,520,000	. . . .	12,520,000
I I I.			
Recettes générales des finances, compris les dix premiers termes du troisieme vingtieme .	158,853,200	34,632,000	124,210,000
I V.			
Régie des postes & messageries.	10,720,000	2,150,000	8,570,000
V.			
Régie générale, compris les nouveaux sols pour livre imposés en 1781	47,000,000	47,000,000	13,440,000
V I.			
Régie des domaines & bois, compris les sols pour livre imposés en 1781	45,000,000	45,000,000	38,070,000
A reporter . . .	331,170,000	265,574,000	265,599,000

(*) *Cet État a été formé sous le Ministère de M. de Fleuri.*

SUITE DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Report . . .	331,170,000	265,574,000	265,599,000
V I I.			
Ferme de Sceaux & Poissy . .	550,000	210,000	340,000
V I I I.			
* Impositions de Paris . . .	6,383,000		6,383,000
I X. liv.			
Revenus casuels 2,000,000 Jurandes . . . 1,000,000 Huissiers priseurs 1,000,000	4,200,000	1,994,000	2,256,000
X.			
Régie des poudres & salpêtres.	950,000		950,000
X I.			
Pays d'Etats	30,289,000	18,577,000	11,712,000
X I I.			
Dixieme d'amortissement . .	300,000		300,000
X I I I.			
Dixieme & troisieme deniers pour livre à retenir par le Trésor royal	728,000		728,000
X I V.			
Loterie Royale de France . .	9,650,000	2,404,000	7,246,000
X V.			
Vingtiemes abonnés des Princes & autres	316,000		316,000
X V I.			
Affinage de Paris & Lyon . .	82,000		82,000
X V I I.			
Produit des privileges des fiacres de Lyon, Rouen, Nantes, &c.	47,000		47,000
X V I I I.			
Contributions de la ville de Paris pour les dépenses des carrieres, de la Police, & de la Garde de Paris . .	204,000		204,000
X I X.			
Abonnement des intéressés à la Manufacture Royale des glaces pour le droit de 10 par quintal	150,000	20,000	130,000
A reporter . . .	485,022,000	188,729,000	296,293,000

* *Nota.* — Les gages de Secrétaires du Roi, ceux des Agens de change, & autres qui se payoient autrefois sur le fonds des dépenses extraordinaires de la finance, sont à présent assignés sur ces impositions, & font une déduction qui n'existoit pas en 1783.

SUITE DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Report . . .	485,022,000	188,729,000	296,293,000
XX. Fonds à recevoir des Etats-Unis de l'Amérique pour les intérêts à 4 pour cent des 10 millions qui leur ont été fournis en 1782, provenant d'un emprunt fait en Hollande	400,000		400,000
XXI. Fonds des Villes du Royaume pour la dépense des fortifications	700,000		700,000
XXII. Recettes extraordinaires provenant d'emprunts actuellement ouverts, & autres opérations de finance sur lesquelles il y a lieu de compter	139,626,000		139,626,000
XXIII. Dons gratuits & offres patriotiques annoncés en 1782 pour les dépenses extraordinaires de la Marine, reste dû	8,141,000		8,141,000
XXIV. Bordereaux viagers de l'Edit de Mars 1781, & autres effets existans dans la caisse du Trésor Royal	10,000,000		10,000,000
Anticipations évaluées sur le pied de celles faites en 1782.	154,760,000		154,760,000
Nota. On n'a pas compris dans l'état ci-dessus les produits du domaine d'Occident, évalué en tems de paix à 4,100,000			
Ni les bénéfices des monnoies portés en tems de paix à 500,000			
Attendu que l'année 1783 ne peut pas être considérée comme une pleine année de paix, ci	. . . .	. . . .	. . . .
Totaux . . .	798,649,000	188,729,000	609,920,000

Nota. *Ce produit n'est en tems de paix que de 3,600,000 liv. On ne l'a pas reprise en addition au compte, parce que cette addition est plus que compensée par l'augmentation de la dépense de la guerre qui a eu lieu en 1784 & 1785.*

Observation. La recette ordinaire, déduction faite du restant de l'année précédente & des extraordinaires portés aux Articles III, XVIII, XXII, XXIII & XXIV, ainsi que des anticipations, se trouve réduite à . . . . 245,209,000 liv.

DÉPENSES

DÉPENSES.

		liv.
	N°. I	
	Anticipations faites en 1782, sur les Revenus de 1783	154,760,000
	I I.	
Guerre . .	Tant pour dépenses de 1782 reportées en 1783, que pour les payemens à compte des dépenses ordinaires de cette année, pour ceux des dépenses extraordinaires dont elle a été chargée, & pour ce qui restoit dû sur les anciens exercices	107,000,000
	I I I.	
Marine . .	Service . . . . 40,000,000 Dépenses extraordinaires, compris le million de piastres qui avoit été fourni à la Havane en décembre 1782, & les traites non enrégistrées . . . 80,000,000	120,000,000
	I V.	
Affaires Etrangeres	Tant pour service ordinaire que pour avances faites exrraordinairement .	14,430,000
	V	
	Dépenses de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de la Famille Royale, &c.	34,906,000
	V I.	
	Caisse des arrérages & amortissemens	20,000,000
	V I I.	
	Pensions	25,000,000
	V I I I.	
	Ponts & Chaussées	4,130,000
	I X.	
	Compagnie des Indes	5,450,000
	X.	
	Remboursement des Lettres-de-change des Isles de France & de Bourbon	416,000
	X I.	
	Destruction des vagabondages & de la mendicité .	900,000
	X I I.	
	Remboursement annuel des rescriptions suspendues en 1770	3,000,000
	Intérêts des 38,700,000 liv. desdites rescriptions, qui resteront dues au premier Avril 1783 . . .	1,935,000
	X I I I.	
	Intérêts & frais des anticipations faites dans les trois derniers mois 1782, & de celles qui auront lieu pendant les neuf premiers mois 1783, en comptant sur le pied de 154,760,000 liv. ci	9,7[illegible],000
	A reporter	488,687,000

SUITE DES DEPENSES.

		liv.
Report		488,687,000
X I V.		
Intérêts annuels dus à M. le Duc d'Orléans, à M. le Prince de Condé		322,000
X V.		
Remboursement aux créanciers de feu M. le Prince de Conti, délégués sur le prix du Duché de Mercœur, compris les intérêts		626,000
X V I.		
Intérêts d'un ancien emprunt fait à Gênes pour les Messageries	70,000	
Idem d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes en 1777	300,000	
Idem d'un emprunt viager fait par la ville de Paris pour la Comédie . :	18,000	
Idem d'un autre emprunt fait par ladite ville en 1777	600,000	
Idem d'un autre emprunt ouvert par ladite ville en 1781, environ (*) . .	400,000	
Idem d'un emprunt fait en Hollande en 1781, pour les Américains . . .	432,000	
Idem & charges sur l'ordre du S. Esprit, excédant les produits du marc d'or .	180,000	
Idem à divers pour offices supprimés & autres en activité, &c.	1,327,000	
Idem de l'emprunt de la ville de Marseille pour le compte du Roi . . .	150,000	
Idem des emprunts ouverts en 1782, sur lesquels il reste environ 25 millions à rentrer, ci pour 6 mois par apperçu .	625,000	
Idem de l'emprunt de 200 millions, ouvert au Trésor Royal en Décembre 1782, environ	5,000,000	9,102,000
X V I I.		
Paiement à faire en 1783 pour les forges de la Chaussade, néant. (*)		
X V I I I.		
Remboursement d'offices sur les papiers & cartons .		68,000
X I X.		
Gages du Conseil payés directement au Trésor Royal .		1,600,000
X X.		
Appointemens & traitemens payés sur des ordonnances particulieres		1,580,000
X X I.		
Appointemens & frais de bureaux des Trésoriers-généraux, frais de régie, à		800,000
X X I I.		
Indemnités annuelles & dépenses diverses		820,000
X X I I I.		
Caisse civile de Corse		200,000
A reporter		516,805,000

(*) Cet intérêt a été d'un million, l'emprunt ayant été porté à vingt.

(*) On retient sur le fonds du département de la Marine, à-peu-près le montant de la dépense.

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	516,805,000
XXIV.	
Secours aux Familles Acadiennes établies en Bretagne	113,000
XXV.	
Supplément à fournir pour completter le paiement des gages de la Magistrature dans les Pays d'Etats, environ	900,000
XXVI.	
Ecole vétérinaire	68,000
XXVII.	
Académies	154,000
XXVIII.	
Bibliotheque du Roi	83,000
XXIX.	
Jardin Royal des Plantes, & Cabinet d'Histoire naturelle	107,000
XXX.	
Monnoie des Médailles	26,000
XXXI.	
Imprimerie Royale	90,000
XXXII.	
Dépenses de Paris, police, guet, carrieres & maréchaussée de l'Isle de France	2,614,000
XXXIII.	
Prisonniers	68,000
XXXIV.	
Hôpitaux & Enfans-Trouvés	216,000
XXXV.	
Subsistance des Jésuites, & secours annuels à des Communautés Religieuses	457,000
XXXVI.	
Voyages & vacations	65,000
XXXVII.	
Frais de compte du Trésor royal.	120,000
XXXVIII.	
Remboursement à faire en Janvier 1783 des coupons & primes de la loterie de 36 millions du mois d'Octobre 1780	3,720,000
XXXIX.	
Remboursement à faire en Décembre 1783 des coupons & primes de la loterie de 25 millions du mois de Décembre 1777	6,390,000
XL.	
Remboursement du troisieme tiers des charges supprimées dans la Maison du Roi en 1780, capital & intérêts	1,382,000
XLI.	
Fonds appartenant à M. Necker, remboursable en Juillet 1783 avec les intérêts (*)	2,520,000
XLII.	
Reste de l'Expédition de l'Inde de 1781, en supposant l'emploi de la lettre de crédit donnée sur Ceylan	
A reporter	535,898,000

(*) Cet article est toujours porté en compte: quoique le remboursement ne soit pas demandé, il est considéré comme exigible.

D 2

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	535,898,000
& Batavia par la Compagnie Hollandoise, payable en 1782	5,500,000
XLIII.	
Dépenses relatives au don gratuit du Clergé de 1782, frais d'assemblées, &c.	1,290,000
XLIV.	
Honoraires des Notaires de Paris, & autres frais sur l'emprunt viager de 1782, & sur le nouvel emprunt de rentes perpétuelles, envion 3,000,000 liv. qu'on pourra payer en contrats à 4 pour cent, ci Mémoire.	
XLV.	
Excédent à rembourser par le Trésor Royal aux titulaires des offices de receveurs particuliers des finances, arrêt du 18 Mai 1782, reste au Ier Janvier 1783	600,000
XLVI.	
Dessèchement des marais de Rochefort	700,000
XLVII.	
Dépense des travaux à faire en 1783 pour le port du Havre	400,000
XLVIII.	
Habillement des Gardes-du-corps du Roi, payable dans les neufs premiers mois 1783	530,000
XLIX.	
{ Remboursement du Ier quart des sommes dues aux anciens fermiers des messageries 428,000 / Remboursement des indemnités particulieres accordées auxdits fermiers . . 105,000 }	533,000
L.	
Quatrieme million à payer en 1783 à M. le Comte d'Artois pour la cession des Bois de Champagne .	1,000,000
LI.	
Secours extraordinaires accordés à M. le Comte d'Artois pour 1783	2,000,000
LII.	
Arriéré des pensions & appointemens de M. le Prince de Condé & de M. le Duc de Bourbon	232,000
LIII.	
Rente viagere sur la tête du Roi au profit des invalides de la Marine, provenant du million donné par le Clergé	120,000
LIV.	
Avance faite à la Marine en 1782 sur les assignations payables en 1783	2,391,250
Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de l'emprunt de Janvier 1782, augmentation de fonds aux rentes de la ville pour ledit emprunt, frais d'opérations extraordinaires, & autres dépenses imprévues, envion	24,000,000
Total	574,194,250

Observation. La Dépense annuelle, déduction faite de tous les extraordinaires portés aux Articles I, II, III, IV, XLII, XLIII, & des anticipations, ne s'éleve qu'à la somme de . 325,202,250 liv.

(N° XVIII)

EMPRUNTS

Faits par le Roi, ou pour le compte de Sa Majesté depuis son avénement au Trône jusqu'au premier Janvier 1787.

EMPRUNTS

Versés directement au TRÉSOR ROYAL.

			liv.
Janvier	1777		24.000,000
Décembre	1777		25 000,000
Novembre	1778		48.366.[illegible]2
Novembre	1779		69.444.500
Octobre	1780		3[illegible],000
Fevrier	1781		6[illegible],000,000
Mars	1781		10.000,000
Janvier	1782		70.000,000
Décembre	1782	(en espèces)	50.000,000
Avril	1783		24.000.000
Octobre	1783		24.000,000
Décembre	1783		100.000.000
Decembre	1783		125,000,000
Décembre	1784		80,000,000

EXTENSIONS.

Extensions de l'Emprunt de	1770	70,000;000
Item de l'Emprunt de Février	1781	16,425,806
Item de l'Emprunt de Mars	1781	60,120.000
Itsm de l'Emprunt de Jauvier	1782	111.848,000
		258,393,806

PAYS D'ÉTATS.

Languedoc	——	1776	à 4 pour cent		6,000,000
	Janvier	1778	à 5 pour cent		12,000,000
	Novembre	1778	idem		12,000,000
	——	1778	épizootie		800,000
	——	1779			8,000,000
	——	1780			10,000,000
	——	1781			15,000,000
	——	1783			9,000,000
	——	1784			15,000,000
					87,800,000
Bourgogne	Mars	1778		4,000,000	
	Avril	1778		4,000,000	
	Juillet	1778		8,000,000	
	——	1778	Rachat des 4 sols par livres	1,200,000	32,000,000
	Avril	1779		4,000,000	
	Octobre	1779		3,000,000	
	Décembre	1781		5,000,000	
	Janvier	1783		3,000,000	
Maconnois		1781	Rachat du droit d'Aides		1,282,902
Provence	——	1779		3,000,000	7,000,000
	——	1782		4,000,000	
Bretagne	——	1778	Rachat des 4 s. pour livres	4,000,000	22,000,000
	Janvier	1781		12,000,000	
	Janvier	1785		6,000,000	
Bresse, Bugey & Gex	——	1782			173,151
Etats d'Artois	——	1780		3,000,000	3,294.537
	——	1782		294,537	
Ville de Paris	Août	1777			10,810,450
	Octobre	1781			20,000,000
	——	1782			520,000
	Septembre	1786			24,000,000
Clergé		1780			
Marseille					
Flandre maritime					
Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Regies					
Item					

EMPRUNTS A GÊNES.

Ouverts depuis 1775 pour les Messageries.

Premier emprunt fait en 1775—arrêté en 1778 à 4 & demi pour cent	1,530,288
Second 1776	1,500,000
Troisieme 1777	6,000,000

SUR L'ORDRE [illegible] [illegible]INT-ESPRIT.

Prêt des Fermiers-généraux sans intérêt, fait [illegible] [rem]boursable en six années.

Création de nouvelles Charges

	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	Totaux.
Trésor royal	. . . .	49,000000	48,366,222	69,444,500	36,000,000	90,000,000	120,000000	148,000,000	125,000000	80,000,[illegible]	. . . .	765,810,732
Extensions	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	90,000,000 16,425,806	7,535.000 75,109,000	. . . .	. . . .	. . . .	[illegible] [illegible]39,806	258,393,806
Pays d'États	6,000,000	. . . .	46,000,000	18,000,000	13,000,000	33,282,902	4,467,688	12,000,000	15,000,000	6,000,000	. . . .	153,750,590
Ville de Paris	. . . .	10,810,450	. . . .	. . . .	. . . .	20,000,000	520,000	. . . .	. . . .	. . . .	24,000,000	55,330,450
Clergé	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	14,000,000	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	14.000,000
Marseille	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	3,000,000	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	3,000,000
Flandre maritime	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	4,085,000	. . . .	. . . .	4,085,000
Nouveaux cautionnemens	. . . .	. . . .	19,000,000	19,000.000	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	33,600,000
Item	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	14,600,000	
Emprunts à Gênes	1,500,000	6,000,000	1,530,228	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	9,030,288
Ordre du Saint-Esprit	. . . .	11,287,750	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	11,287,750
Prêt des Fermiers-généraux	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30,000,000	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30,000,000
Création de nouvelles Charges	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	10,000,000	10,000,000
	7.500.000	7 098.200	95.896.510	106.444500	63,000,000	159 70[illegible]708	21[illegible],688	160,[illegible]	144.[illegible]000	86,000,000	137,924609	1,348.688.696

Total des Emprunts 1,348,688,696

[N°. XVIII.]

COMPTE

Rendu au commencement de 1787.

Fin de l'Administration de M. DE CALONNE.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

Pour une Année ordinaire.

Montant des charges & déductions détaillées dans les États remis au Roi.

On verra par les désignations marquées en marge des articles de dépenses, quels sont les objets des déductions.

. . . . . REVENUS.

ARTICLE I.

Fermes générales.

Déductions		Revenus
liv.		liv.
114,724,182	LE prix du bail, & le produit des objets régis au compte du Roi pour les baux qui commenceront au 1er. Janvier 1787, montent, suivant le résultat du Conseil du mois de Mars 1786, à	150,000,000

I I.

Recettes générales des Finances.

34,080,000	Pour faire une année ordinaire, on a pris pour base l'année 1787, déduction faite du troisième vingtième (c'est l'époque la plus juste qu'il fût possible de choisir)	147,643,760

I I I.

Régie générale.

		liv.	
41,501,354	Les produits ordinaires, suivant le résultat du Conseil, sont évalués à .	47,000,000	71,800,000
	Et les sols pour livre imposés en 1781, à	4,000,000	
	L'abonnement des Droits de la Flandre maritime a été extrait de la régie par le résultat du Conseil, & se paie directement au trésor royal	800,000	
190,305,536			349,443,760

liv.			liv.
190,305,53	. . . . De l'autre part		349,443,760
	I V.		
	Régie des Domaines & Bois.		
10,670,350	Le produit ordinaire donne suivant le résultat du Conseil	47,000,000	50,000,000
	Les sols pour livres imposés en 1781, à	3,000,000	
	V.		
	Ferme des Postes.		
2,980,106	Le résultat du Conseil du 2 Avril 1786 a converti la régie intéressée établie en 1783 en un bail de six ans du 1er. Janvier 1792. Le prix du bail est fixé par année à		10,800,000
	V I.		
	Ferme des Messageries.		
231,032	Le prix du bail est de 1,100,000 liv. Mais il a été reconnu nécessaire de le réduire ; & c'est après un long examen que, vérification faite des produits, cet article a été réglé par une décision du Roi, de Décembre 1786, à		900,000
	V I I.		
	Fermes de Sceaux & de Poissy.		
240,416	Bail de Charles Melle commencé le 1er. Juillet 1779 pour douze années, qui finiront le 1er. Juillet 1792, moyennant 600,000 liv. par année, & d'un cautionnement de 2,000,000 liv. versés au Trésor royal, dont l'intérêt est fixé à trois pour cent, sans retenue, ci		600,000
	On rembourse les 2,000,000 du cautionnement à raison de 166,666 liv. 13 s. 4 d. par année, de manière qu'il sera remboursé en totalité à l'expiration du bail		
	V I I I.		
	Impositions de Paris.		
3,756,620	Composées de la capitation de la Cour, de celle des Bourgeois, & de celle des Communautés ; du premier & second vingtième & 4 s. pour livre du premier ; du vingtième d'industrie ; des Offices & Droits, & des Impositions de la Milice ; ci		7,967,000
	I X.		
	Marc d'Or.		
1,830,300	Les Droits de Marc d'Or, & les sols pour livres en sus, évalués d'après les trois dernières années, donnent, y compris les Droits de Quittance, une année commune d'environ		1,900,000
210,014,360			421.610,760

liv.			liv.
210,014,360	De l'autre part		421,610,760
	X.		
	Revenus casuels.		
1,816,000	Les droits de mutation des offices évalués d'après les produits ordinaires, donnent par année environ	1,200,000	4,000,000
	Le centieme denier des offices, dont les huit années de rachat expirent en 1787, environ	1,240,000	
	Les Droits des Maîtrises de Paris & de Provinces	1,000,000	
	Offices du Point d'Honneur & Officiers Municipaux	560,000	
	X I.		
	Régie des Poudres.		
100,939	Le produit de cette régie, déduction faite des frais d'exploitation seulement, donne année commune, au Trésor Royal		600,000
	X I I.		
	Régie de la Loterie Royale de France.		
2,610,000	Les bénéfices de cette Loterie peuvent être évalués, année commune,	9,000,000	9,600,000
	Ceux des petites Loteries	600,000	
	X I I I.		
	Pays d'Etats.		
21,523,997	Non compris dans la Recette générale des finances; savoir: le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, la Provence, le Béarn & Navarre, le Roussillon, les Pays de Bresse, Bugey & Gex, les terres adjacentes de Provence, ci		24,500,100
	Nota. — On a déduit le troisieme vingtieme, & on a repris en recette les accroissemens qui avoient été suspendus par modération, lors de l'établissement du troisieme vingtieme.		
	X I V.		
	Dixieme d'amortissement, & Retenue faite par les Trésoriers.		
	Dixieme & trois deniers pour livre sur les gages & autres dépenses de la Maison du Roi qui y sont assujettis	200,000	1,000,002
	Dixieme sur les gages du Conseil, traitemens annuels, & autres objets	400,000	
	Dixieme retenu par les Trésoriers de la Guerre & de la Marine, environ	400,000	
236,065,896			461,310,860

liv.		liv.
236,065,896	. . . . . . De l'autre part.	461,310,860

L'Etat des retenues faites par les Tréforiers étoit plus confidérable autrefois, parce que tous les comptables qui comptent à la Chambre des Comptes, recevoient leurs fonds en entier du Tréfor Royal, retenoient le dixieme, & le portoient en recette ; au lieu qu'à préfent ces comptables paient des rentes, ne reçoivent du Tréfor Royal que le net, & ne comptent plus de cette retenue; en forte que la dépenfe du Tréfor Royal, pour ces parties, n'eft employée que pour le net.

X V.

Vingtiemes abonnés.

M. le Duc d'Orléans	44,000	142,322	323,322
M. le Prince de Condé . . .	40,000		
M. le Prince de Conti . . .	1,320		
M. le Duc de Penthievre . .	57,002		

Vingtiemes & Capitation de l'Ordre de Malte.

Vingtiemes de l'Ordre de Malte	120,000	159,000	
Capitation *idem*	39,000		
Vingtiemes des marches communes du Poitou		22,000	

X V I.

Affinages de Paris & de Lyon, & Privilege des Fiacres en quelques Provinces.

Affinage de Paris		42,100	129,000
Idem de Lyon		40,000	
Privilege des Fiacres.	Lyon	26,300	
	Metz, Lille & Nancy . . .	8,000	
	Rouen	2,400	
	Nantes, Orléans & Bourdeaux .	1,500	
	Verfailles, Compiegne & Fontainebleau	9,000	

X V I I.

Bénéfice des Monnoies 535,110

X V I I I.

Fonds des Villes affectés aux Fortifications.

Ce font des fonds impofés annuellement fur différentes provinces pour le paiement de partie des ouvrages de fortifications, qui étoient remis au Tréforier général de la guerre, qui, par déclaration du Roi du 12 Juin 1781, doivent être verfés au tréfor royal, ci 749,047

236,065,896	463,047,639

De

liv.		liv.
236,065,000	. . . . De l'autre part	463,047,639

X I X.

Fonds à recevoir de la Marine pour les Fournitures des Forges de la Chauſſade.

Depuis l'acquiſition faite par le Roi des Forges de la Chauſſade en 1781, Sa Majeſté s'eſt chargée des frais d'exploitation pour leſquels le Tréſor Royal fournit chaque mois 75,000 liv. ce qui fait par année 900,000 liv.

900,000 La Marine, qui reçoit toutes les armes & tous les fers de ces forges, les paie ſur ſes fonds, & la retenue en eſt faite au Tréſor Royal; ci . . . 900,000

X X.

Le Cinquieme du Don gratuit du Clergé.

Le Clergé paie tous les cinq ans au Roi un Don gratuit d'environ 16 à 18 millions. On ne croit pas devoir porter ici cet objet comme un revenu annuel en faiſant, ſur chacune des cinq années, la répartition de la ſomme entiere. On préſume qu'elle ſe trouvera compriſe dans l'impoſition générale telle qu'on l'a propoſée . . . .

X X I.

Créance ſur les Etats-Unis de l'Amérique.

Elle conſiſte en trois objets.

	liv.	
1°. Un prêt de 18,000,000 liv. rembourſables en douze années à compter de 1787, à raiſon de 1,500,000 liv. par an; avec les intérêts à 5 pour cent		Mémoire.
Pour rembourſement . . .	1,500,000	
2°. Un emprunt de 10,000,000 liv. fait en Hollande, rembourſables en dix années, ſur le pied d'un million par an, à compter de 1787; avec les intérêts à 4 pour cent;		
Pour rembourſement . . .	1,000,000	
3°. Un prêt de 6,000,000 liv. rembourſables en ſix années ſur le pied d'un million par an, à compter de 1787; avec les intérêts à 5 pour cent.		
Pour rembourſement 1,000,000 liv. *mais on ne le compte pas, attendu qu'il ne doit commencer que quand le précédent finira.*		
Pour les intérêts du tout . . .	1,600,000	

236,965,896	464,047,…

liv.		liv.
236,965,896	De l'autre part	463,947,639

XXII.

Débets des comptables, Parties non réclamées, & autres Recouvremens particuliers.

Les comptables font tenus de verfer au Tréfor Royal les parties non réclamées de leurs exercices avant la préfentation de leurs états au vrai, au Confeil; & ce verfement eft un objet, année commune, de	500,000	
Les Débets réfultants des jugemens des comptes à la Chambre, environ	400,000	
Les parties non réclamées & débets des rentes fur l'hôtel-de-ville montoient précédemment à près de 12,000,000 liv. par an: depuis le rapprochement des paiemens des rentes, cet objet eft confidérablement réduit; mais on peut le compter pour environ	5,000,000	6,000,000
Petits recouvremens particuliers & imprévus	100,000	

236,965,896	Total de la Recette	474,047,639

	liv.
Recette totale	474,047,639
Déductions	236,965,896
Somme verfée au Tréfor Royal	237,081,743

ÉTAT DE COMPARAISON

Entre la Régie établie par M. NECKER *en 1781, & la Constitution actuelle des Recettes générales.*

OBSERVATIONS *Relatives à ce qui est dit au livre de M. Necker sur l'Administration des Finances*

RÉGIE établie en 1781 par M. NECKER.

Observations		liv.	ſ.	d.
	Traitemens des douze Receveurs-généraux	300,000	0	0
M. Necker n'évalue cet objet qu'à 310,[illegible] liv.	Appointemens des Commis	368,021	13	4
Idem, qu'à 60,000 liv.	Frais de Bureaux, Etrennes & dépenſes annuelles	122,072	2	6
M. Necker ne regarde pas les tournées comme néceſſaires, & ne mentionne point cette dépenſe, quoique faite par ſes ordres.	Tournées	56,000	[illegible]	0
Dépenſe omiſe par M. Necker.	La maiſon acquiſe par M. NECKER eſt revenue avec les réparations à plus de 800,000 liv. Il convient de porter comme dépenſe annuelle l'intérêt de cette ſomme à 5 pour cent, déduction faite des 700,000 liv. que l'on payoit avant 1781 pour le loyer des Bureaux	33,000	0	0

DÉPENSE A AJOUTER.

Observations		liv.	ſ.	d.
	Il avoit été promis des gratifications pour les Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs & autres Commis; formant environ 80 employés. Cet objet ſe feroit élevé pour le moins à	50,000	0	0
	Le concours de pluſieurs exercices auroit néceſſairement exigé une augmentation conſidérable de Commis, qu'on peut évaluer à	48,000	0	0
	On devoit établir un bureau pour la vérification des pièces de comptabilité relatives au paiement de différentes Cours & Juriſdictions, ainſi que des parties prenantes, & enfin pour la formation des Etats au vrai & comptes à la Chambre. Ce Bureau pour lequel il auroit fallu des Directeurs, Liquidateurs & Commis, auroit néceſſairement occaſionné une dépenſe de	55,[illegible]	0	0
	Les Penſions de retraite qu'il auroit fallu accorder ſucceſſivement aux Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-Chefs, Caiſſiers & autres employés, doivent s'évaluer au moins à	36,000	0	0
Quoique les Receveurs généraux faſſent ſouvent des pertes conſidérables, on ne les évalue point à 375,000 liv. par an; mais on croit pouvoir aſſurer qu'elles excéderoient cette ſomme avec des Régiſſeurs qui ne pourroient être ſuſceptibles de la ſurveillance particulière & active qu'inſpire la garantie.	Il n'eſt point d'années où la Ferme générale & les Régies n'éprouvent des pertes conſidérables des faillites de Receveurs, tandis que des cautionnements en immeubles & en eſpèces, ainſi qu'une quantité de contrôles qui ſe correſpondent, ſembleroient devoir mettre ces adminiſtrations à l'abri de pareils événements, qui devroient être d'autant plus rares que les Fermiers généraux & Régiſſeurs y ſont intéreſſés perſonnellement par la portion qu'ils ont dans les pertes & bénéfices: cependant ſi l'on veut faire des recherches à cet égard, & former une année commune ſur vingt, on reconnoîtra que la Ferme générale & les Régies perdent annuellement plus du quatre centièmes des perceptions dont elles ſont chargées. On a démontré qu'il ne peut exiſter de contrôles ſur les Receveurs particuliers des Finances: on croit donc évaluer d'une maniere très modérée les pertes que le Roi auroit faites ſous une adminiſtration ſans garantie, en les portant dans une proportion égale à celles de la Ferme générale & des Régies. Le quatre-centième des impoſitions perçues par les Receveurs généraux, forme environ	375,000	0	0
		1,443,093	15	10
	Il convient de déduire les appointemens des Caiſſes & des Bureaux qui coûtoient avant 1781	65,000	0	0
	RÉGIE DE M. NECKER.	1,378,093	15	10

On ne porte point en dépenſe les gratifications promiſes aux 12 Receveurs-généraux par M. NECKER. Il eſt cependant certain que, s'ils avoient été traités comme les Tréſoriers créés pendant ſon adminiſtration avec un million de finances, ils auroient obtenu 25,000 liv. chacun: ce qui auroit formé une augmentation de dépenſe de 300,000 liv.

Nota. *On ne déduit pas ſur la dépenſe les 128,593 liv. 10 ſ. 3 d. d'intérêt provenant des jouiſſances des fonds. Les gratifications promiſes aux Receveurs-généraux, & dont il vient d'être parlé, auroit abſorbé cet objet.*

CONSTITUTION actuelle des RECETTES GÉNÉRALES.

Nota. ... Les taxations ne ſont pas auſſi fortes que dans le tableau de comparaiſon de M. Necker. Il les a établies ſur le brut de l'impôt; tandis que les Receveurs-généraux ne les tirent, que déduction faite des décharges & des taxations des Receveurs particuliers, ainſi que de celles des Collecteurs.

Taille, impoſitions acceſſoires, Capitation, premier & ſecond vingtièmes de [illegible] Pays conquis, perçus par les Receveurs Généraux . . . . 143,5[illegible]

Taxations à 3 deniers pour livre ſur cette ſomme . . . [illegible]

A DÉDUIRE.

Le Dixième retenu par le Roi ſur l'intérêt des Finances . . . . . [illegible]

Déduction pareille à celle établie par M. Necker pour [illegible] Capitation payée par les Receveurs généraux rétablis, & [illegible] des droits de marc d'or, qui ſe payent aux mutations . . . . [illegible]

Reſte: . . . [illegible]

AUTRE DÉDUCTION

(1) Si l'on fait attention [illegible] [illegible] le Roi [illegible] paye aux Receveurs [illegible] que 4 & [illegible] pour cent de leurs finances.

La régie établie par M. Necker n'avoit que douze millions de [illegible] en a trente. Le Roi ne paye aux Receveurs généraux que 5 [illegible] s'empêcher de convenir qu'un emprunt continuel coûteroit 6 & [illegible] nomie d'un & demi pour cent ſur les 18 millions que la Conſtitution [illegible] Royal, & il convient de déduire cet objet ſur les taxations attribuées aux R[illegible] [illegible]

CONSTITUTION ACTUELLE . [illegible]

RÉSULTAT.

Régie de M. Necker . . . . [illegible]

Conſtitution actuelle . . . . [illegible]

La Régie de M. Necker [illegible] augmentation de dépenſe de . . . . [illegible]

Principaux avantages de la Conſtitution actuelle.

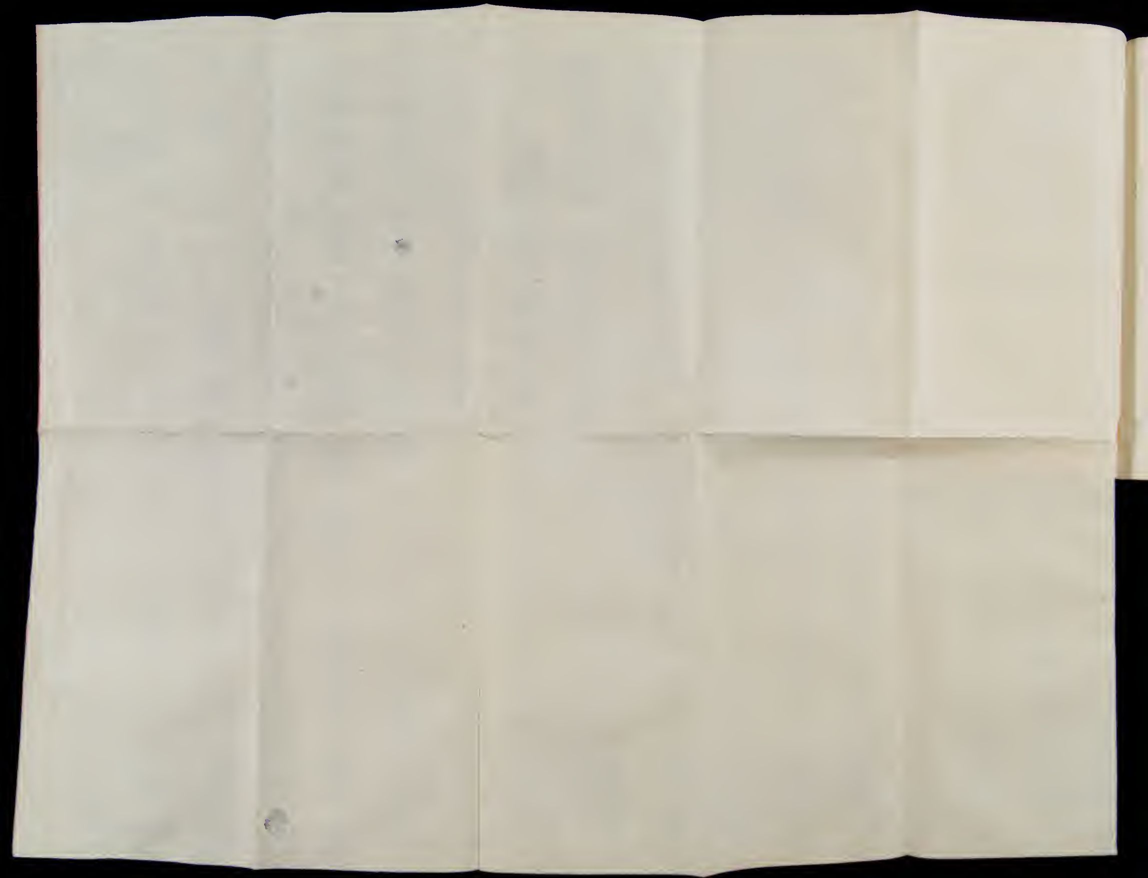
La Conſtitution actuelle donne au Roi la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle qui eſt attachée aux effets conſulaires, la totalité des impoſitions.

La négociation des reſcriptions procure au Roi un crédit de plus de 120 millions à cinq pour cent.

M. Necker dit dans le chap. 21 de ſon troiſième Volume, *qu'il a procuré de l'argent au Roi à 6 pour cent, & que les Capitaliſtes pouvoient placer au ſein même de la paix à ſix & deux tiers en perpétuel.*

C'eſt d'après M. Necker lui-même qu'on peut conclure que le Roi gagne au moins 1,2[illegible], 000 l. à ſe ſervir du crédit des Receveurs-généraux.

Les re[illegible] qui exiſtent entre les [illegible] généraux & [illegible] aſſurent des ſecours dans les temps malheureux [illegible] véritablement utile pour [illegible] tions des [illegible] adminiſtration qui, [illegible] le poids de la perception [illegible] ſente des avantages [illegible] régie ne peut être [illegible]



DÉPENSES ORDINAIRES.

Désignation des Caisses, & parties des revenus sur lesquelles les différentes dépenses sont payées.

On a désigné par une † les articles sur lesquels on a proposé des retranchemens.

ARTICLE I.

Département de la Guerre.

Sur le Trésor Royal.
Sauf une petite partie relative aux quatre derniers objets, laquelle est payée tant sur la recette générale des finances, que sur les octrois des villes; comme on l'a marqué à la fin de l'article.

Ordinaire des Guerres, ou Maison du Roi militaire	liv. 8,234,000	114,000,000 †
Extraordinaire des Guerres	81,944,000	
Artillerie & Génie	13,050,000	
Maréchaussée	3,940,000	
Garnisons ordinaires	1,966,000	
Étapes & Convois	2,566,000	
Fourages & Casernemens	2,300,000	

indépendamment des fonds fournis pour fourrages par la Bretagne, le Languedoc, & la Franche-Comté, non compris dans les États des Recettes générales, attendu que ces Provinces les paient directement aux parties prenantes, montant environ à 1,600,000 livres.

Ces 114,000,000 liv. payables,

SAVOIR:

Par le Trésor Royal	108,233,500
Par les Recettes générales & les Villes	5,766,500
	114,000,000

I I.

Marine & Colonies.

Sur le Trésor Royal.	Fonds ordinaires fixés par décision du Roi, du mois de Décembre 1784 (*)	34,000,000	34,180,000
Sur les Fermes générales.	Rentes sur les Domaines d'Occident	180,000	

I I I.

Affaires Étrangères.

Sur les Trésor Royal.	Service ordinaire par apperçu	8,200,000	9,030,000
	Ligues Suisses	830,000	
			157,210,000

(*) Cette fixation à 34 millions a toujours été outrepassée d'environ six, qu'il a fallu accorder chaque année en supplément; mais on ne peut porter en compte réglé que ce qui a été déterminé par Sa Majest; & l'on a rejeté le supplément dans l'article des dépeuses extraordinaires & imprévues.

			liv.
	De l'autre part		157,210,000

I V.

Maison du Roi.

Sur le Trésor Royal.	Comptant au Roi	1,652,000		
	Offrandes & Aumônes	200,000		
	Gages de la Maison du Roi . . .	480,000		
	Recompenses	230,000		
	Chambre aux deniers	3,000,000		
	Argenterie & Menus	2,000,000	†	
	Garde-robe du Roi . , , ...	77,000		
	Garde-meuble	1,900,000		
	Grande Écurie	3,600,000	} †	
	Petite Écurie	2,660,000		
	Prévôté de l'Hôtel	169,000		
	Gardes de la Porte	39,000		
	Vénerie	1,031,000	†	
	Chasse & Capitainerie	200,000		
	Louveterie	31,000		
	Bâtimens	4,000,000		
	Maisons Royales	600,000		
		21,869,000		35,976,000
Idem.	MAISON DE LA REINE	4,250,000		

FAMILLE ROYALE

Idem.	Enfans de France	260,000		
	Maison de MONSIEUR	2,296,000		
	Idem de MADAME	1,360,000		
	Idem de Monseigneur Comte d'Artois	2,266,000		
	Idem de Mme la Comtesse d'Artois	1,394,000		
	Idem de M. le Duc d'Angoulême .	400,000		
	Idem de M. le Duc de Berry . . .	300,000		
	Idem de Madame Elisabeth . . .	283,000		
	Idem de Madame Adélaïde . . .	649,200		
	Idem de Madame Victoire	624,800		
	Pension de Madame Louise	24,000		
		9,857,000	†	
				193,186,000

			liv.
	Ci-contre		193,186,c

V.

Penſions.

		liv.	
Sur le Tréſor Royal.	Pour la Guerre	16,000,000	
	Poar la Marine	2,000,000	
	Pour les Affaires Étrangeres . . .	590,000	
	Pour la Maiſon du Roi	4,000,000	
	Pour les Retraites du Conſeil, la Magiſtrature, la Finance, & autres penſions qui n'appartiennent à aucun département	5,410,000	
		28,000,000	
	Mais la Maſſe des Penſions ne doit plus être comptée à la totalité de cette ſomme ; & les nouveaux arrangemens réſultans des déciſions données par Sa Majeſté en 1785, produiſent déja une diminution de	1,000,000	
	Reſte	27,000,000	
	L'Arrêt du Conſeil du 8 Mai 1785 ayant rendu la diminution ſucceſſive en proportion des extinctions, le décroiſſement pourroit être évalué : cependant on comptera ici, ſuivant l'état actuel, . . . †		27,000,000

V I.

Ponts & Chauſſées.

Partie ſur les Recettes générales, partie ſur le Tréſor Royal.	Ponts & Chauſſées	3,900,000	6,520,000
	Turcies & levées	500,000	
	Ports Maritimes	800,000	
	Canaux	710,000	
	Pavé de Paris	610,000	

V I I.

Rentes perpétuelles.

Sur les Fermes générales.	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	55,907,600	151,400,000
Idem.	Sur le Domaine de la Ville	2747,000	
	Rentes viageres.		
	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	92,745,400	
			378,106,000

		liv.	liv.
	De l'autre part		378,106,000

VIII.

Diverſes Rentes & Indemnités annuelles.

		liv.	
Sur les Fermes générales.	Anciennes Rentes ſur le Glergé	500,000	
	Nouvelles Rentes ſur le Clergé	1,000,000	
	Meſdames Tantes du Roi	85,000	
	Gardes du Roi	23,150	
	Penſionnaires de M. le Cte de Clermont .	37,350	
	M. l'Evêque de Metz, pour bois échangés	91,032	
	Charges & Rentes aſſignées ſur les Gabelles & Fermes génerales, dont M. Trudon eſt payeur	1,550,000	
		3,286,532	
Sur le Marc d'Or.	*Rentes ſur l'Ordre du Saint-Eſprit.*		
	Pour Emprunt	1,036,000	
	Dotation de l'Ordre	606,000	
		1,642,000	
Sur la Régie générale.	Rentes ſur les Aides de Corbie & Romorantin	16,000	
	Madame la Ducheſſe de Choiſeul . . .	80,000	
	M. le Duc d'Orléans	10,000	8,073,971
	Diverſes autres rentes	14,000	
		120,000	
Sur les Meſſageries.	Divers propriétaires, pour non-jouiſſance des ſous-fermes & baux particuliers des Meſſageries	50,000	
Sur la Loterie Royale.	Aux Loteries ſuprimées	1,175,439	
	Indemnités annuelles pour échange. (Dombes, Enrichemond)	680,000	
Idem.	Rentes viageres ſur la tête du Roi au profit des invalides de la Marime, provenant d'un million donné par le Clergé en 1782 pour les veuves des matelots, au-delà du don gratuit	120,000	
Idem.	Rentes viageres & perpétuelles dues par Monſeigneur Comte d'Artois, & dont le Roi s'eſt chargé	1,000,000	
			386,179,971

	liv.
Ci-contre	386,179,971

I X.

Intérêts d'emprnnts, compris les pays d'Etats.

Partie sur le Trésor Royal, & partie sur les Pays d'Etats.	Anciens Emprunts de Gênes	275,000	26,706,000
	Autre Emprunt en 1785	250,000	
	Emprunt de la ville de Marseille pour l'Arsenal	150,000	
	Emprunt de 100,000,000 liv. de Décembre 1782	4,130,000	
	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes	3,950,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1784 .	648,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783	810,000	
	Emprunt de la Flandre maritime . . .	150,000	
	Emprunt de la Ville de Paris à Gênes . .	43,000	
	Emprunt de 125,000,000 liv. de Décembre 1785	6,000,000	
	Emprunts des Pays d'Etats	6,800,000	
	Intérêts de 70,000,000 liv. du cautionnement de la Caisse d'Escompte fourni en Février 1787	3,500,000	

X.

Intérêts à divers.

Sur le Trésor Royal	M. de Bacqueville pour l'échange du Comté de Montgommery, partie en viager, partie perpétuelle	193,000	1,986,818
	A M. le Prince de Soubise pour la terre de Soubise	65,000	
	A M. le Duc de Liancourt pour les forêts de Camors & de Florange	50,000	
	A M. le Duc d'Orléans & à M. le Prince de Condé, intérêts d'anciennes dots .	322,000	
	A divers pour différens objets réglés par décisions	854,238	
		1,484,238	
Sur les Pays d'Etats	Aux Officiers du Languedoc pour offices rachetés	113,000	
	A M. le Prince de Conti pour la Principauté d'Orange	31,000	
Sur les Messageries.	Aux Propriétaires de l'hôtel des Messageries.	20,000	
Sur les Recettes générales.	A divers Particuliers dans les différentes généralités pour acquisition de terreins & autres objets	337,680	
			414,872,789

		liv.
De l'autre part		414,872,789

X I.

Intérêts, Gages, Taxations d'Offices de Finance, & Frais de Régie.

Ferme Générale.

	liv.
Intérêts de 68,640,000 liv. de fonds d'avance des Fermiers-Généraux . . .	3,432,000
Dividende à 2 pour cent sur 15 millions 840 mille livres	316,800
Honoraires des Fermiers-Généraux . . .	1,320,000
Frais de Bureaux	158,400
Dépense que le Roi a prise à son compte *	2,852,000
Intérêts des cautionnement des emplois .	1,357,000
Bureau de l'Administration & de la balance du commerce	215,000
Diverses charges particulieres & frais de Régie	1,105,000
	10,756,200

(*) Lorsque cette dépense n'étoit pas au compte du Roi, elle n'en diminuoit pas moins le produit réel ; Sa Majesté s'en est chargée pour pouvoir la réduire.

Régie.

Intérêts de 33,600,000 liv. de fonds d'avance . , ...	1,600,000
Droits de présence	56,000
Remise sur les 15 premiers millions de produit net pour dividende	1,700,000
Diverses dépenses & gratifications . .	60,000
Intérêts des cautionnemens & des emplois	157,000
	3,[illegible]53,000

Domaine.

Intérêts des 33,600,000 liv de fonds d'avance	1,680,000
Traitement fixe à raison de 45,000 l. par sol	1,260,000
Frais de Bureaux & de Régie	517,000
Intérêts des cautionnemens & des emplois	323,000
	3,780,000

Recette Générale.

Intérêts des finances des Receveurs-généraux & particuliers	2,696,000
Droits d'Exercices	158,000
Remises & taxations	4,863,000
Gratifications aux Receveurs particuliers	1,185,000
Frais & rôles d'appointemens des Directeurs & Contrôleurs des Vingtiemes .	730,000
	9,632,000

†	414,872,789

Ci

		liv.	liv.
	Ci-contre		414,872,789
	*Suite de l'*ARTICLE IX.		
	POSTE AUX LETTRES.	liv.	
	Intérêts des fonds d'avance	420,000	
	Traitemens, honoraires, & gages des personnes attachées à la Ferme . . .	195,180	
	Frais de Régie	1,216,000	
		1,831,180	
	POSTES ET RELAIS.		
	Frais de Régie	864,000	
	FERMES DE SCEAUX ET DE POISSY.		
	Intérêts des fonds d'avance qui décroissent à mesure des remboursemens . .	25,000	
	IMPOSITIONS DE PARIS.		
	Gages des Receveurs-généraux & particuliers, taxations des Syndics & Communautés	386,400	
	Intérêts des Offices des Agens de change	300,000	
	Gages des Secrétaires du Roi	2,063,000	
	Remises & charges sur les vingtiemes des offices & droits	114,000	
		2,863,000	
	MARC D'OR.		
	Gages & taxations des Trésoriers . . .	45,000	
	Appointemens des Contrôleurs & frais de Bureaux	10,400	
	. . . .	55,400	
	LOTERIES.		
	Honoraires des Administrateurs . . .	120,000	
	Remises aux Receveurs-généraux & Directeurs	135,000	
	Frais de Bureaux & de Régie	561,000	
	Intérêts des cautionnemens.	475,000	
		1,291,000	
	PAYS D'ÉTATS.		
Languedoc.	Frais d'assemblées des États, traitement du Commandant, des bureaux de l'Intendance, & autres frais relatifs à l'Administration	213,200	
Bretagne.	Mêmes objets que ci-dessus	234,324	
Bourgogne.	Idem	60,000	
Bresse, Bugey & Généralité.	Trois deniers pour livre sur les taxations du Receveur général	9,200	
Provence.	Mêmes objets que ci-dessus	10,200	
Béarn & Navarre.	Taxations du Receveur général . . .	29,600	
	Bureaux de l'Intendance	21,200	
	Gratifications des Maîtres des Postes .	9,900	
Roussillon & Foix.	Gages des Receveurs des Tailles . . .	96,300	
Idem.	Idem du Receveur-général	34,000	
		717,924	414,872,789

			liv.
	De l'autre part . . .		414,872,789

*Suite de l'*ARTICLE XI.

GAGES ET TAXATIONS.

		liv.
	Gages du Trésor Royal, Commissaire de la Maison du Roi, Trésorier des dépenses diverses & frais de Bureaux .	1,285,370
Parties casuelles.	Gages du Trésorier des Parties casuelles	50,000
	Gratifications, idem	50,000
	Taxations, idem	60,000
	Frais de Bureaux	63,000
		193,000
Ponts & Chaussées.	Taxations & frais de Bureaux . . .	75,000
	Gages	42,000
		117,000
Trésorier de la Guerre.	Taxations, année commune . . .	1,040,000
	Gages	144,000
		1,184,000
Trésorier de la Marine.	Taxations & Droits d'Office	315,000
	Gages	108,000
		423,000

RÉCAPITULATION des sommes qui composent cet ARTICLE XI.
liv.
10,756,200
3,653,000
3,780,000
9,632,000
1,831,180
864,000
25,000
2,863,400
55,400
1,291,000
717,924
1,285,370
193,000
117,000
1,184,000
423,000
38,671,474

XII.

Remboursement par la caisse des Amortissemens.

Fonds d'amortissement ordonnés par Edit d'Août 1784	3,000,000	
Extinction des rentes viagères 1784 & 1786	3,600,000	
Extinction des idem remboursées dans les mêmes années	500,000	
Offices de Magistreture & de Finance supprimés . . . . l	2,000,000	
Loterie de 36,000,000 liv. d'Octobre 1780	6,320,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783	3,136,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783	3,514,000	
Rentes, de l'Edit de Décembre 1782 .	5,750,000	
Emprunt de 25,000,000 liv. Décembre 1784	5,750,000	
Primes de l'Emprunt de 80,000,000, liv. Décembre 1785	800,000	
	34,491,000	453,544,263

			liv.
	Ci-contre . . .		453,544,263

*Suite de l'*ARTICLE XII.

		liv.	
Sur le Trésor Royal.	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes	955,000	
Sur le Trésor Royal.	Emprunt de Gênes en 1775	400,000	
	Idem 1777	1,200,000	
	Autre idem 1777	1,000,000	
	Emprunt fait en Hollande en 1781 . .	1,000,000	
		3,600,000	Total des remboursemens, dont partie sur le trésor royal, partie sur les Régies, les Pays d'Etats & la Ferme générale.
(*) Cet article avoit été porté dans le compte : mais il a paru juste de l'en retrancher comme prêt à expirer, & conséquemment n'étant plus une dépense ordinaire.	(*) Remboursement d'Offices sur les papiers & cartons, finit cette année . .	Mémoire.	52,923,000
	Emprunt sur l'Ordre du Saint-Esprit . .	50,000	
	Cautionnement sur la Caisse de Poissy, que le Roi rembourse en douze ans .	166,000	
	Remboursement à la ville de Paris sur les 30,000,000 liv. de son Emprunt de 1786 (dont 6 millions sont déja remboursés	3,000,000	
Sur les pays d'Etats.	Capitaux des Emprunts ouverts pour le compte du Roi	9,661,000	
Sur les Fermes générales.	Au Clergé pour le Remboursement de 1,000,000 livres faisant partie de 14,000,000 liv. prêtés par lui en 1781 ; & pour 750,000 liv. qu'on lui donne annuellement pour se libérer . . .	1,000,000	
		13,877,000	

XIII.

Gages du Conseil, Bureaux d'Administration, & Intendances des Provinces.

Partie sur le Trésor Royal, partie sur la Recette générale des Impositions, & partie sur la Ferme générale.	Appointemens des Grands Officiers de la Couronne	323,000	
	Idem des Ministres, frais de Bureaux, hors les affaires étrangeres, gages des Conseils Royaux	4,360,000	6,626,000
	Conseil Privé	363,000	
	Différentes commissions du Conseil . .	430,000	
	Intendans des Provinces	1,150,000	
			513,093,263

		liv.
. . . . De l'autre part		513,093,265

XIV.

Partie sur le Trésor Royal, partie sur la Recette générale des Impositions.

Gages de la Magistrature, Epices & Frais de Compte.

	liv.	
Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Chancellerie, & autres Cours supérieures	4,112,000	
Châtelet, Bailliages, Sénéchaussées, Bureaux des Finances, & autres . . .	3,101,000	11,853,000
Epices & frais de Compte	2,018,000	
Frais de justice qui se paient sur les Domaines	2,622,000	

XV.

Sur la Recette générale des Impositions.

Travaux de Charité.

Suivant l'apperçu des soumissions des Recettes générales pour l'année 1787	1,800,000

XVI.

Idem.

Mendicité

Cette dépense, dont l'administration est confiée à M. l'Intendant de Paris pour tout le Royaume, hors la Provence, monte, suivant les Etats arrêtés par lui, à	1,100,000

XVII.

Idem.

Décharges d'Impositions, Remises, Non-valeurs, Modérations, Dépenses variables, & Passe-ports.

Recette générale, Ferme générale, Poste, environ	6,887,000	
Pays d'Etats	2,000,000	9,287,000
Passe-ports, environ	400,000	

XVIII.

Fermes générales.

Franc-salé & Vins des Privilégiés.

Somme à donner aux privilégiés, pour la conversion de leurs privileges, ou à déduire du bail des fermes, jusqu'à ce que cette conversion ait été effectuée .	974,000	1,470,000
Franc-salé.	496,000	
		538,603,263

			liv.
	Ci-contre . . .		538,603,263

X I X.

Trésor Royal. *Hôpitaux & Enfans-Trouvés.*

		liv.	
	La dépense des Hôpitaux & Hospices est de	347,000	717,000
	Et celle des Enfans-Trouvés	370,000	

X X.

Sur diverses Caisses. *Fiefs, Aumônes, Communautés Religieuses, & Curés Royaux des Frontieres.*

	Sur les Recettes générales	60,000	2,143,000
	Sur l'Etat des Domaines	1,633,000	
	Sur le Trésor Royal	450,000	

X X I.

Sur la Regie de Domaines. *Entretiens des Prisons & Bâtimens des Domaines.*

	Sur l'Etat des Domaines	887,000	1,284,000
	Somme annuelle destinée à la construction du Palais de Justice à Paris . .	361,000	
	Item, pour la construction de celui d'Aix	36,000	

X X I I.

Idem. *Charges & Dépenses de l'Administration des Eaux & Forêts.*

	L'Administration des Eaux & Forêts, suivant le dernier Etat fourni pour l'année 1785, les charges pour les Généralités du Royaume, montent à	3,160,000	3,411,000
	Et pour la Lorraine	251,000	

X X I I I.

Haras.

Partie sur la Recette générale & partie sur le Trésor Royal.	1°. Sous les Ordres du Grand-Ecuyer, sur les Recettes générales	250,000	884,000
	Sur le Trésor-Royal, pour augmentation de traitement aux Officiers des Haras	24,000	
	2°. Sous les Ordres de M. de Polignac, sur les Recettes générales	385,000	
	Sur le Trésor Royal, pour achat d'étalons & dépenses extraordinaires . .	75,000	
	Fonds extraordinaires pour les haras de Chambord pendant 1787 & 1781 . . .	150,000	
			547,042,263

			liv.
	De l'autre part . . .		547,042,263

XXIV.

Ferme des Postes.	*Colleges & Universités.*		
	Université de Paris	316,600	
	Colleges de Paris	58,400	425,000
	Colleges de Provinces	50,000	

XXV.

Trésor Royal.	*Caisse civile de Corse.*		
	Les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses d'administration & d'utilité pour la Corse, au-delà des produits qui y sont affectés, montent annuellement à		300,000

XXVI.

Idem.	*Acadiens.*		
	La solde accordée aux Acadiens répartis dans la Bretagne, monte environ à		100,000
	Nota. --- Une partie de ces Acadiens devant passer incessamment dans les Colonies Espagnoles qui les demandent, cette dépense diminuera en proportion.		

XXVII.

Idem.	*Ecole Vétérinaire.*		
	La dépense de l'Ecole Vétérinaire établie à Alfort près Paris, sous les ordres de M. Berthier, est de	150,000	170,000
Recette générale.	Celle établie à Lyon, sous les ordres de M. Terrai, Intendant de la Province, est d'environ	20,000	

XXVIII.

Trésor Royal.	*Département des Mines.*		
	Ecole des Mines	80,000	
	Frais de voyages & gratifications des Inspecteurs, des Eleves, environ . . .	40,000	
	Traitement de M. le Baron Dietrick . .	12,000	200,000
	Différens travaux.	20,000	
	Bureau de l'Administration	21,000	
	Dépense extraordinaire par apperçu . .	27,000	

XXIX.

Idem.	*Académies des Gens de Lettres & Travaux Littéraires.*		
	La réunion de tous ces objets forme, y compris l'augmentation de cette année, une dépense d'environ.		380,000
			548,617,263

			liv.
	Ci-contre . . .		548,617,263

XXX.

	Bibliothèque du Roi, Jardin du Roi, & Médailles.		
Trésor Royal.	La Dépense de la Bibliothèque du Roi est, année commune, d'environ . .	83,000	230,000
	Celle du Jardin du Roi & Cabinet d'Histoire naturelle	107,000	
	Celle de la Monnoie des Médailles .	40,000	

XXXI.

	Imprimerie Royale.	
Idem.	Les dépenses pour les frais d'inspection & fournitures pour le service de la Maison du Roi, se montent annuellement à environ	90,000

XXXII.

Dépense de Paris.

Idem.	Police	1,554,000	2,983,732
Idem.	Carrières	400,000	
Idem.	Guet de Paris	768,244	
Recette générale.	Maréchaussée de l'Isle de France . .	261,588	

XXXIII.

Prisonniers par ordre du Roi.

Partie par le Trésor Royal, partie par la Régie des Domaines.	La Bastille, environ	104,000	191,000
	Châtelet, pour linge seulement . . .	9.000	
	Pierre-Encise . . . . , . .	6,500	
	Tour Saint-Bernard	8,000	
	Solde, habillement & fournitures pour la garde du Château de Vincennes .	9,500	
	Frères de Charité de Charenton . .	20,000	
	Idem de Senlis	30,000	
	Maisons diverses & autres frais	30,000	

XXXIV.

Voyages & Vacations.

Idem.	Les voyages & courses de la Maison du Roi & de la Finance montent environ à	35,000	60,000
	Nota. --- Ceux des affaires étrangères, de la Guerre & de la Marine, sont pris sur le fonds de ces départemens.		
	Les vacations des huissiers du Conseil, Prévôté de l'Hôtel, & autres, environ	25,000	
			552,171,995

			liv.
	De l'autre part . . .		552,171,995

X X X V.

Trésor Royal.

Forges de la Chavſſade.

Depuis l'acquiſition de ces forges en 1781, les frais & les intérêts du prix de la vente montent annuellement à 900,000 l. que le Tréſor Royal fournit à raiſon de 75,000 liv. par mois, ci	liv. 900,000	1,000,000
Il reſte dû ſur 3,180,000 liv. payables ſucceſſivement d'année en année, juſques & compris le 1er. Janvier 1793. Ci, pour 1787	100,000	

X X X V I.

Idem.

Liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes.

Demi-ſolde & ſubſiſtance	38,000	500,000
Dépenſe des Bureaux à Paris	100,000	
Idem de Pondichéri & Chandernagor .	45,000	
Anciens Débets	45,000	
Liquidation & Décompte des gens de mer	60,000	
Créanciers Dupleix & autres Créanciers	200,000	
La famille la Bourdonnaye 300,000 liv. en contrats à quatre pour cent . - . .	12,000	

X X X V I I.

Idem.

Acquiſition de l'Orient.

Rentes viagères	1,061,000	1,303,000
Anciens Arrérages viagers & perpétuels payables en 1787 & 1788	242,000	

X X X V I I I.

Idem.

Services par Anticipation en 1786 ſur les Revenus de 1787.

Les intérêts des Anticipations qui ſe montent à la ſomme de 355 millions ſur le pied de cinq pour cent, forment celle de	12,754,000	15,664,000
La commiſſion à un pour cent . . .	2,550,000	
Le demi pour cent de voiture ſur 72 millions de reſcriptions payées dans la Province	360,000	
		570,638,995

Ci-

		liv.
	Ci-contre . .	570,638,995

XXXIX.

Dépenses diverses.

Trésor Royal.

	liv.	
Pour dettes des bâtimens, suivant la liquidation arrêtée	2,000,000	7,546,000
Pour l'acquittement successif des dettes de Monseigneur Comte d'Artois, suivant ce qui a été décidé & réglé en 1783	1,600,000	
Rente payée à M. le Prince de Condé, pour l'échange du Clermontois . .	1 200,000	
Autres dépenses (*)	2,746,000	

(*) *Nota.* --- On ne donne point le détail de ces dépenses, à cause de leur grande multiplicité; plusieurs sont secrètes.

X L.

Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg tant qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la Marine aussi long-temps qu'il sera jugé nécessaire	11,000,000
TOTAL	589,184,995

BALANCE.

	liv.
La Dépense est de . .	589,184,995
La recette	474,047,629
Déficit	115,137,366

Nota. --- Suivant le Compte que j'avois remis au Roi, à la fin de l'année 1786, & qui présentoit la situation des finances à l'époque du 1er Janvier 1787, le déficit n'étoit que de 111 à 112 millions, parce que les emprunts postérieurs n'y étoient pas compris. C'est en les y comprenant que le présent Compte, qui est censé rendu au 1er Avril 1787, donne pour résultat 115 millions 137 mille livres de déficit.

[N°. XX.]

ÉTAT

Des Emprunts faits pendant l'Administration de M. NECKER.

			liv.
Emprunts versés directement au Trésor Royal.	Janvier	1777	24,000,000
	Décembre	1777	25,000,000
	Novembre	1778	48,366,222
	Novembre	1779	49,444,500
	Octobre	1780	36,000,000
	Février	1781	60,000,000
	Mars	7781	30,000,000
Du Languedoc	Idem	1776	6,000,000
	Janvier	1778	12,000,000
	Novembre	1778	12,000,000
	Idem	1778	800,000
	Idem	1779	8,000,000
	Idem	1780	10,000,000
De la Bourgogne	Mars	1778	4,000,000
	Avril	1778	4,085,000
	Juillet	1778	8,000,000
	Idem	1778	1,200,000
	Avril	1779	4,000,000
	Octobre	1779	3,000,000
De la Brétagne	Idem	1778	4,000,000
	Janvier	1781	12,000,000
De la Ville de Paris	Août	1777	10,810,454
Du Clergé	Idem	1780	14,000,000
Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Régies.			19,000,000
Emprunts à Gênes, ouverts en 1775 pour les Messageries.	Arrêté en	1778	1,553,288
	Idem	1776	1,500,000
	Mars	1777	6,000,000
Des Quinze-Vingts	Idem	1777	5,000,000
			439,759,464

Nota. --- On n'a compris dans cet Etat que les Emprunts proprement dits & connus ; on n'y a fait entrer ni les extensions secrètes dont on a pu faire le calcul, ni les anticipations qu'il n'est pas d'usage de confondre avec les emprunts.

APPENDIX.

RÉPONSE au CHAPITRE IV *de l'Ouvrage que* M. NECKER *a publié sur l'*ADMINISTRATION *des* FINANCES, *remise à M.* DE CALONNE, *par M. De. . . . au mois de Février* 1783.

M. NECKER s'est principalement attaché dans ce chapitre à justifier la suppression des Receveurs-généraux, qui est son ouvrage, & à présenter leur rétablissement, qui est celui de son successeur, comme absolument contraire aux intérêts du Roi ; en conséquence, il n'a fait connoître qu'une partie des frais qu'a entraîné son plan de régie ; tandis qu'il a exagéré les bésoins attribués aux Receveurs-généraux depuis leur rétablissement, & qu'il a gardé le silence le plus profond sur les inconvéniens & les dangers de la première opération, ainsi que sur les avantages de la seconde.

ON sait que M. Necker avoit proposé au Roi de réduire à vingt-quatre les quarante-huit offices de Receveurs-généraux des finances. (*) Les réclamations des Princes apanagistes contrarièrent ses vues, & les choix qu'il avoit faits. Il prit le parti de renoncer à son premier plan; & deux jours après, il fit adopter celui d'une Régie composée de douze Receveurs-généraux.

CETTE conduite parut inconséquente : on crut que si l'existence de vingt-quatre Receveurs-généraux en charge avoit été regardée comme utile & présentée comme nécessaire, deux jours n'avoient pu fournir des raisons pour établir un régime absolument contraire : la conséquence naturelle fut de penser que M. Necker avoit manqué de bons motifs ou de fermeté pour soutenir son premier plan, & que l'humeur avoit dicté le second.

L'OPINION des capitalistes ne fut pas favorable à la nouvelle Compagnie. Les rescriptions qu'elle tiroit, ne se négocioient pas ; & la plus mauvaise des opérations de M. Necker, fut la première anéantie. Cet ancien administrateur a écrit sur

(*) Ce doublement auroit entraîné de très-grands inconvéniens. On fera connoître les risques attachés aux réunions, en parlant des recettes particulières des finances.

les finances ; &, comme presque tous les auteurs, il a défendu avec partialité celui de ses ouvrages qui avoit essuyé le plus de critique.

Que M. Necker se soit trompé considérablement sur les dépenses de sa Régie, on n'en inférera rien contre sa bonne foi : il les a évaluées telles qu'il les avoit conçues. On doit en conclure que la précipitation qu'il mit à substituer son second plan au premier, ne lui permit pas de donner le tems nécessaire à ses calculs.

Que M. Necker attribue aux Receveurs-généraux des taxations dont ils n'ont jamais joui ; que sur certaine imposition il double leurs attributions : qu'il annonce comme nul le crédit le moins onéreux ; qu'enfin il dissimule tous les avantages attachés au rétablissement des Receveurs-généraux ; on peut le croire encore de bonne foi : il a travaillé d'après les mémoires & les délations dont les Ministres des finances ne manquent jamais d'être assaillis.

Mais que pour justifier une opération dictée par le goût de tout détruire & de tout récréer, M. Necker livre quarante-huit citoyens à l'animosité publique ; qu'après avoir grossi leurs bénéfices par de faux calculs, il denonce cette Compagnie aux troupes du Roi, comme jouissant d'un traitement qui pourroit augmenter la solde ; que M. Necker annonce qu'on pourroit, sans le rétablissement des récettes générales, donner un million de plus aux travaux de charité ; qu'il dise enfin aux Magistrats & aux autres parties prenantes des Etats du Roi (1) que les Receveurs-généraux ne les paient pas aux époques désignées dans les états de répartition, alors la bonne foi ne peut plus être supposée, & l'injustice se manifeste.

Dans le Chapitre que M. Necker a employé à traiter des frais de recouvremens sur les impositions de toute nature, il les évalue dans les proportions suivantes.

Ferme générale	13 & $\frac{9}{10}$ pour cent.
Régie générale	16 & $\frac{7}{10}$
Administration des Domaines . .	12 & $\frac{19}{10}$
(2) Imposition	6

(1) Les Receveurs-généraux paient les Magistrats, & autres parties prenantes assignées sur leurs recettes, aux époques déterminées par le Ministre, & consignées dans les soumissions qui sont déposées dans ses bureaux : loin d'être en retard sur cet objet, ils en font souvent l'avance. D'ailleurs, à l'instant où les états du Roi sont expédiés, le Ministre en fait l'envoi aux Bureaux des Finances : ces Tribunaux sont juges du payement des parties prenantes ; & ils emploieroient la voie de la contrainte, si elles éprouvoient le moindre retard.

(2) La totalité des frais de recouvrement des impositions, y

PAR quelle fatalité M. Necker s'obſtine-t-il à décrier une adminiſtration qui, d'après ſes calculs, eſt la moins onéreuſe au Roi; Pourquoi M. Necker, en indiquant des nouveaux plans de réforme relatifs aux Fermiers-généraux & Régiſſeurs, dont il évalue le traitement à ſoixante & quinze & à ſoixante mille livres, ne tire-il pas ſur leurs bénéfices des conſéquences auſſi fâcheuſes? La raiſon eſt ſimple: M. Necker avoit renouvellé le bail des fermes, & créé les régies; la ſuppreſſion des recettes générales étoit ſon ouvrage.

M. NECKER s'eſt contenté de ne fixer le rembourſement des Receveurs-généraux qu'après les formalités interminables qui ſont néceſſaires pour parvenir à l'apurement de leur comptabilité: il ſavoit cependant (1), & aucun adminiſtrateur n'ignore, qu'à l'époque où les états au vrai (2) ſont préſentés au Conſeil, la ſituation des comptables eſt parfaitement connue.

MAIS les Receveurs-généraux pouvoient-ils eſpérer que M. Necker les auroit fait rembourſer à une époque quelconque? Pluſieurs Receveurs des Domaines & Bois, ſupprimés pendant ſon adminiſtration, ſe préſentèrent à lui, après avoir ſatisfait aux apuremens exigés; & ils ne purent obtenir les rembourſemens ſur leſquels ils avoient lieu de compter: il en fut de même des propriétaires d'offices ſupprimés pendant le cours de ſon adminiſtration (3).

QUEL doit être l'étonnement des ſucceſſeurs de M. Necker, lorſqu'après avoir lu tout ce qu'il a écrit de beau & de vrai ſur la loi ſacrée de l'exécution des engagemens, ils en cherchent des exemples dans le cours de ſon adminiſtration! Quelle ſera leur ſurpriſe, lorſqu'ils apprendront que les Payeurs des rentes, ſupprimés ſous le miniſtère de M. l'Abbé Terray, avec promeſſe d'être rembourſés après l'apurement, ſe préſentèrent munis du quittus (4) de la Chambre des Comp-

---

compris les taxations des Collecteurs & Receveurs, s'élevent ici à 6 pour cent, parce que M. Necker y fait entrer 1,500,000 liv. de bénéfices qu'il attribue aux Receveurs généraux & particuliers ſur les jouiſſances de fonds: on rétablira ce que cet objet a rapporté pendant la Régie de M. Necker, & il ſera facile de juger combien cette évaluation eſt chimérique.

(1) Lors de la réunion des offices des Receveurs des tailles, prononcée par l'Edit de 1775, M. Turgot fit ordonner qu'on payeroit un tiers comptant.

(2) On appelle, états au vrai, les comptes préſentés au Conſeil, & appuyés de pieces juſtificatives.

(3) Les propriétaires d'offices non-comptables n'ont pas même été rembourſés.

(4) QUITTUS, certificat d'apurement délivré par M. le Procureur général de la Chambre des Comptes.

tes, & que M. Necker leur répondit : » Ce n'eſt pas moi qui vous ai ſupprimés ! » Quelles conſéquences tirer de cet étrange refus ? Faudra-t-il donc conclure que les rembourſemens ceſſeront, toutes les fois que Sa Majeſté changera de Miniſtre ?

LES Receveurs-généraux de l'exercice 1779, qui ceſsèrent toutes fonctions le premier Janvier 1781, ne reçurent pas même les intérêts de leurs finances pendant cette année ; & ils ne les touchèrent que ſous l'adminiſtration du ſucceſſeur de M. Necker.

ON croit avoir démontré que l'humeur a préſidé à l'opération dont on vient de rendre compte, & que les Receveurs-généraux ſupprimés ont été traités avec injuſtice : on va s'attacher dans la ſuite de ce Mémoire à rétablir les faits. Tout ce qu'on y avancera ſe trouve conſigné dans les regîtres & journaux de l'adminiſtration établie par M. Necker, ainſi que dans les édits & arrêts qui ont déterminé les fonctions & le ſort des Receveurs-généraux.

GRATIFICATION

De deux derniers pour livre.

M. NECKER eſt tellement diſpoſé à groſſir aux yeux de ſes lecteurs les bénéfices des Receveurs-généraux, qu'il place le mot de profit où il ne devroit voir que celui d'indemnité ; & ſouvent d'une indemnité preſque toujours inférieure aux pertes.

LE Roi accorde aux Receveurs particuliers deux deniers pour livre de gratification pour prix de l'exécution de leurs traités : lorſqu'ils ne les rempliſſent pas, cette gratification eſt dévolue aux Receveurs-généraux qui ſuppléent aux avances que ces premiers auroient dû faire. Quand les intérêts des avances ſont inférieurs au montant de la gratification, les Receveurs-généraux les retiennent, & comptent du ſurplus aux Receveurs particuliers ; dans cette poſition, ils retrouvent un intérêt de cinq pour cent, & n'éprouvent ni perte ni bénéfice.

IL réſulte de l'expoſé qu'on vient de faire, que la gratification ne peut jamais être regardée comme un bénéfice pour les Receveurs-généraux ; qu'elle devient quelquefois une indemnité ; & qu'enfin, lorſque les intérêts des avances en excèdent le montant, il y a perte où M. Necker annonce de l'avantage.

TAXATIONS

Sur le troisième vingtième.

M. NECKER cherche encore à prévenir contre la Compagnie qui a remplacé celle qu'il avoit établie ; & pour y parvenir d'une maniere certaine, il présente les Receveurs-généraux comme s'enrichissant progressivement des malheurs de l'Etat ; & enfin il en donne pour exemple le troisième vingtième, qui, suivant ses calculs, produit annuellement une somme de 270,000 liv. à cette Compagnie.

LORS de l'établissement du troisiéme vingtième, les Receveurs-généraux proposèrent au Ministre de se réduire à un denier & demi de taxations sur cette imposition : c'est moitié de ce qu'ils auroient pu réclamer.

	liv.	s.	d.
LE troisième vingtième, des Pays d'Elections & Pays Conquis se monte, déduction faite des charges, à	16,848,610	0	0
A déduire quatre deniers aux Collecteurs	280,810	3	4
Reste	16,567,799	16	8

AUTRE DEDUCTION.

Deux deniers aux Receveurs particuliers .	138,064	19	11
Net	16,429,734	16	9

LES taxations des Receveurs-généraux, à un denier & demi sur le net du troisième vingtième, donnent 102,685 l. 16 s. 10 d.

QUE deviennent les 270,000 liv. qui leur sont attribuées par M. Necker ? Mais en supposant qu'il ait ignoré le sacrifice que cette Compagnie s'est empressée de faire, cet ancien Administrateur erroit encore dans ses calculs. Trois deniers pour livre sur le net du troisième vingtième des Pays d'Election & des Pays Conquis ne donnent que 205,371 l. 13 s. 8 d.

LE traitement qui a été fait aux Receveurs-généraux sur le troisième vingtième paroîtra d'autant moins considérable, que cette imposition additionnelle, très-difficile à percevoir, nuit à la rentrée des autres recouvremens, & quelle assujettit les Receveurs-généraux à des avances considérables qui absorbent leurs attributions.

JOUISSANCE DES FONDS.

Cet objet eſt évalué par M. Necker comme devant produire un million aux Receveurs-généraux ; & il en faudroit conclure que ces comptables ont habituellement vingt millions entre les mains. Il eſt aiſé de détruire cette aſſertion, & les conſéquences qu'on en pourroit tirer.

M. Necker avoit promis aux douze Receveurs-généraux chargés de ſa Régie des gratifications à prendre ſur les intérêts des fonds qui excéderoient les paiemens à faire au Tréſor Royal ſuivant les ſoumiſſions : on apporta la plus grande activité à la ſuite des recouvremens ; les regiſtres de correſpondances atteſtent cette vérité. Nombre de Receveurs particuliers, fatigués par les lettres qu'on ne ceſſoit de leur écrire, conformément aux vues de M. Necker, preſsèrent tellement la rentrée des impoſitions qu'ils parvinrent à remettre pluſieurs termes à la fois.

	liv.	ſ.	d.
Ces efforts réunis produiſirent des intérêts qui s'éleverent à	261,599	14	5
Mais les intérêts à payer, lorſque les recouvremens ne ſuffirent pas au payement des reſcriptions, ſe montoient à	133,006	4	0
Jouiſſance des fonds en 1781	128,593	12	5

Voilà donc ce million de bénéfices réduit à 128,593 l. 10 ſ. 5 d.

Cherchons à nous rapprocher des calculs de M. Necker. Sa Régie n'avoit pas encore réuni les deux exercices : il eſt poſſible qu'il eût réſulté de leur concours une plus forte maſſe d'intérêts, ſans cependant que l'aiſance ait pu doubler ; car néceſſairement la fin d'un exercice entraîne des avances : à cette époque les Receveurs-généraux ont payé toutes leurs reſcriptions, & pluſieurs Receveurs particuliers ſont loin d'avoir ſoldé. Mais enfin, en doublant les intérêts reçus par la nouvelle adminiſtration pendant 1781, à peine obtiendra-t-on le quart des bénéfices annoncés par M. Necker, & ſur leſquels il avoit promis des gratifications (*), qui néceſſairement les auroient abſorbés.

Cet objet d'économie doit donc être regardé comme nul.

Toujours empreſſé de préſenter comme vicieuſe la conſtitution qu'il avoit renverſée, M. Necker dit que cinq Receveurs-généraux ayant beſoin de ſecours pendant ſon mi-

(1) Il ſera parlé de l'objet de ces gratifications, lorſqu'on traitera des frais de la Régie de 1781.

nistère, il fut dans le cas de les obliger à déclarer leur situation, & qu'ils reconnurent avoir ensemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions au Roi, dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges.

Qu'il soit permis de faire une question à M. Necker : Comment est-il possible qu'un Receveur-général lui ayant déclaré devoir un million au Roi depuis plusieurs années, c'est-à-dire plus que sa finance, il se soit décidé à lui accorder des secours ? Qu'est devenu le recours & le privilège du Roi ? M. Necker auroit-il sacrifié les intérêts de Sa Majesté ?

Un Receveur-général n'a jamais dû au Roi pendant plusieurs années, ni un million, ni infiniment moins. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur la marche des recettes.

Dans les premiers mois, les recouvremens sont lents & difficiles ; plusieurs Receveurs ne peuvent remplir leurs traités : aux deux tiers de l'exercice, ils regagnent le tems perdu ; & à la fin les deniers qui ont passé de leurs mains dans celles des Receveurs-généraux, en sont sortis pour le paiement des rescriptions. Quelle est alors la position des Receveurs-généraux ? Ils sont en avance pour ceux des Receveurs particuliers qui n'ont pas soldé ; & il reste entre leurs mains quelques légères sommes non réclamées par les parties prenantes, & que, sous peine d'amande, ils sont obligés de verser au Trésor Royal après un délai fixé.

Lorsqu'un Receveur-général doit un million au Roi, il en faut conclure que le Gouvernement lui a donné des secours, ou que le Ministre lui a permis de tenir en suspens au Trésor-Royal le paiement de ses rescriptions. Un seul exemple prouvera la maniere d'opérer de M. Necker, & l'injustice de ses conséquences.

Un des cinq Receveurs-généraux, dont cet Administrateur parle, & qui n'a pas été compris dans le rétablissement, fut en effet dans de très-grands embarras, à la veille de manquer au paiement de ses rescriptions, & ayant une masse assez considérable de billets sur la Place. Il eut recours à l'Administration ; des protecteurs puissans furent employés. On s'attend sans doute à voir le plus sévere des administrateurs défendre les deniers du Roi, & forcer un comptable dérangé à remplir ses engagemens, ou à vendre son office. Cette marche ne fut point celle de M. Necker : tout fut accordé ; les fonds du Trésor-Royal servirent à acquitter des dettes particulieres ; il fut permis au Receveur-général en débet de laisser en suspens le paiement de

ſes reſcriptions acquittées avec les deniers du Roi ; Sa Majeſté enfin éprouva des retards & des pertes conſidérables. Mais ce réſultat fâcheux ne prend pas ſa ſource dans la conſtitution des Recettes-générales ; il eſt le produit d'une mauvaiſe adminiſtration : ſi on n'avoit pas prêté l'argent du Roi à un comptable en déſordre, ſi on n'avoit pas acquitté ſes dettes particulieres ; ſi enfin on l'avoit forcé à payer ſes reſcriptions aux échéances, il auroit vendu ſa charge, & la finance auroit compenſé trois fois le débet primitif.

Il ſeroit injuſte de critiquer les ſecours qu'un miniſtre accorde à un Receveur-général qui démontre des avances exceſſives : les grâces pareilles peuvent être regardées comme des ſoulagemens donnés aux provinces, puiſqu'elles procurent le moyen d'attendre les contribuables ; mais il eſt facile de conſtater la ſituation du Receveur-général qui les demande.

On n'entrera pas dans le détail des ſecours accordés aux autres Receveurs-généraux dont M. Necker parle ; il en eſt qui furent donnés à titre d'indemnités, & déterminés par des principes de juſtice : mais on le répete, ces arrangemens étoient étrangers à la conſtitution des Recettes-générales, & détruiſoient la proportion établie entre les finances & les débets poſſibles.

UTILITÉ ET FONCTIONS

Des Receveurs-Généraux.

M. Necker avance, que l'utilité & les fonctions des Receveurs-généraux ſe bornent à recevoir à Paris les fonds verſés par les Collecteurs entre les mains des Receveurs particuliers : il prétend qu'une maiſon de banque, ou la caiſſe d'eſcompte, feroient aiſément toutes les recettes confiées aux Receveurs-généraux ; il ajoute enfin qu'un de ſes premiers Commis auroit trouvé moins de travail dans cette perception que dans les détails dont il étoit chargé.

Comment M. Necker, qui a ſuivi avec tant de recherches la marche de ſes ſucceſſeurs, n'a-t-il pas eu connoiſſance de l'article de l'Edit de Création des Receveurs particuliers qui aſſujettit les Receveurs-généraux à garantir la ſolvabilité de ces comptables ? Diſons mieux : pourquoi M. Necker garde-t-il le ſilence ſur cette garantie, & ſur tous les avantages qui en réſultent pour le Roi ? Par une raiſon ſimple : le défaut de garantie étoit un des principaux vices du régime qu'il avoit établi.

Dans la conſtitution actuelle, les Receveurs-généraux ſont garans de la ſolvabilité des Receveurs particuliers ; de ſorte que la totalité des impoſitions rentre au Tréſor-Royal ſans riſques & ſans pertes pour le Roi. Il eſt vrai que cette Compagnie a pour gage les finances de Receveurs particuliers ; mais des exemples multipliés & récens prouvent leur inſuffiſance ; & dans le moment actuel, pluſieurs Receveurs-généraux ſe trouvent expoſés à des pertes conſidérables qui ne pourront être couvertes par le prix des offices.

La fixation des finances, tant des Receveurs-généraux que des Receveurs particuliers, ayant été faite ſur le pied du dixieme des recouvremens d'un exercice de chacun de ces officiers, elle met le Roi à couvert de tout danger à l'égard du Receveur-général : en effet, celui-ci ne peut jamais avoir entre les mains la valeur de ſa charge, les fonds de ſa recette étant tirés par anticipation dans les termes de ſes ſoumiſſions. Mais le prix des offices ne met pas le Receveur-général à couvert à l'égard d'un Receveur particulier dont les affaires ſont mauvaiſes, parce que forçant le recouvrement, & maſquant ſa ſituation, il peut avoir des fonds conſidérables au Roi ; la ſurveillance la plus étendue & la plus ſuivie ne peut mettre un Receveur-général à l'abri de ce danger, la véritable ſituation des Receveurs particuliers n'étant parfaitement connue qu'à la fin de chaque exercice.

Tout ce qu'un Receveur-général peut & doit faire, (en cela ſon intérêt ſe joint à celui des contribuables,) c'eſt de veiller à ce que les recouvremens ſe faſſent avec modération & douceur dans les délais accordés par le Roi à ſes peuples. En effet, ſon gage eſt aſſuré tant que les deniers du Roi ſont dans les mains des contribuables ; & il ne l'eſt plus lorſqu'ils paſſent trop rapidement, & ſéjournent trop long-tems dans les caiſſes des Receveurs particuliers.

La connoiſſance des ſujets deſtinés aux Recettes, la grande liberté dans les choix, & enfin une étude journaliere de l'homme ſur lequel repoſe la fortune du Receveur-général, voilà ce qu'exige la Conſtitution actuelle, & ce qui diminue les faillites encore trop fréquentes, dont le réſultat ne peut plus être à la charge de ſa Majeſté.

Si l'établiſſement de M. Necker avoit ſubſiſté, la protection ſeule auroit diſpoſé des Recettes particulieres. Quel eſt celui des douze Receveurs-généraux exiſtant en 1781, qui, ſans intérêt à la choſe, auroit eu le droit de s'oppoſer à un choix dicté par la faveur ? Dès-lors les con-

tribuables auroient été livrés aux vexations, & les revenus du Roi à une perte certaine.

On n'a peut-être jamais apprécié combien le choix d'un Receveur particulier eſt délicat : ce ſont les ſeuls comptables ſur leſquels il n'exiſte point de contrôle habituel. Lorſque l'un d'eux ceſſe ſes paiemens, on ne peut établir ſa ſituation que par une vérification contradictoire à laquelle il faut appeler tous les Collecteurs & tous les particuliers qui paient leurs vingtiemes directement aux Receveurs. Le Miniſtre, au contraire, connoît toujours la ſituation des Receveurs-généraux ; les Intendans lui envoient tous les mois les états de recouvremens faits par les Receveurs particuliers. Un coup-d'œil comparatif entre leurs réſultats & les ſoumiſſions des Receveurs-généraux démontre avec exactitude la ſituation de ces derniers.

Pour juger du prix de la garantie, & des périls & riſques que préſentoit à cet égard l'inſtitution de M. Necker, il ſuffit de jeter un coup-d'œil ſur les pertes que la ferme & les régies ne ceſſent de faire : cependant, quelles précautions les Fermiers-généraux & Régiſſeurs ne prennent-ils pas pour les éviter ? Ils ont entre les mains des cautionnemens en eſpeces, dans une proportion beaucoup plus forte que les finances des Receveurs particuliers ; ils en exigent auſſi en immeubles : ces Compagnies ont tous les mois, toutes les ſemaines, des états de ſituation garantis par des contrôles multipliés qui ſe correſpondent habituellement ; &, comme on l'a déjà démontré, de pareils contrôles ne peuvent exiſter pour les Receveurs des impoſitions.

Très-certainement en ſupprimant toutes les formes pour le paiement des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, Bureaux des Finances, Elections, Bailliages, & autres parties prenantes de l'Etat du Roi ; en détruiſant les rapports de comptabilité exiſtant entre les Receveurs particuliers & les Receveurs-généraux, le Conſeil & les Chambres des Comptes, tout peut ſe mettre en banque : mais qu'en réſultera-t-il ? On le répete, des vexations pour les contribuables, & des pertes certaines pour Sa Majeſté. Alors un ſeul homme peut tout faire, & avoir beaucoup de tems de reſte.

Avant de parler des reſſources de crédit, & du crédit le moins onéreux que préſente la conſtitution des Recettes générales, qu'il ſoit permis d'offrir cette Compagnie ſous le point de vue d'utilité qu'elle apprécie le plus, celui de la diminution des frais de pourſuite. Pluſieurs Receveurs-généraux ont fait des tournées qui n'étoient relatives qu'à

cet objet; ils se sont conciliés avec les Receveurs particuliers; & il est résulté de cet accord de sages abonnemens avec les Communautés. On est parvenu à obtenir une grande diminution dans les frais; il est même des paroisses où l'on ne connoît plus les poursuites.

On a déjà démontré que la douceur de la perception se lie avec l'intérêt des Receveurs-généraux particuliers. On peut encore avancer qu'il en est de même à l'égard des frais.

Quel est le Receveur-général qui peut ignorer qu'en pressant trop les recouvremens, & en multipliant les frais, il découragera les cultivateurs, que le commerce s'anéantira peu-à-peu, & qu'enfin au bout de quelques années, il sera forcé à des avances énormes, qui absorberont ses attributions? Une Régie n'a pas les mêmes motifs de ménagement: l'amour-propre & l'intérêt particulier de ses membres ne peuvent jamais être compromis.

Il est peu d'années où quelques généralités n'essuyent des fléaux destructeurs: c'est alors qu'un Receveur-général placé entre l'exécution des engagemens qu'il a contractés avec le Trésor-Royal, & ce qu'il doit à une Province qui a les yeux sur lui, & dont il ose attendre l'estime & la reconnoissance; c'est alors qu'un Receveur-général suspend les poursuites, & se constitue dans des avances qui absorbent de beaucoup cette gratification annoncée par M. Necker comme un profit.

Dans l'avant-derniere guerre, les Anglois firent une descente sur les côtes de Normandie; les caisses du Roi étoient dégarnies; l'un des Receveurs-généraux de Caen porta trois cents mille livres en especes dans la généralité. Cette somme fut employée conformément aux ordres du Ministre, & ne lui a été remboursée que deux ans après, avec les intérêts à cinq pour cent.

Quelques Provinces méridionales furent ravagées, il y a peu d'années, par l'épizootie; la famine, suite ordinaire de ce premier fléau, se fit ressentir; les Receveurs généraux avancerent la majeure partie des impositions, & renoncerent à la gratification. Ils ne se bornerent pas à cette premiere preuve de zele; ils emprunterent plusieurs millions, qu'ils firent passer dans ces Provinces, où on les employa à indemniser les contribuables qui avoient perdu leurs bestiaux.

Les Receveurs-généraux furent successivement remboursés de ce service étranger à leurs engagemens; & lorsqu'on voulut fixer les intérêts de leurs avances, ils ne réclamerent que 5 pour cent, & même 4 & $\frac{1}{2}$, les rescritions s'étant successivement négociées sur ce pied-là pendant que le Roi étoit leur débiteur.

Ce que les Receveurs-généraux qu'on vient de citer ont eu le bonheur de faire, tous l'auroient fait en pareille circonſtance, & il eſt peu d'années qui n'offrent des témoignages de zele de cette compagnie. Voilà ce qu'inſpire une adminiſtration particuliere dans laquelle on a ſuccédé à un Pere eſtimable, & qu'on eſpere tranſmettre à ſon fils.

Préſentement, on le demande, oſeroit-on attendre la même ſurveillance & les mêmes principes d'une régie qui, n'ayant aucune relation particuliere avec les Provinces, ſe ſeroit défendue contre toute eſpece de réclamation ?

CRÉATION.

Deux Receveurs particuliers par Election.

Apre's avoir paſſé ſous ſilence la garantie impoſée aux Receveurs-généraux par l'Edit de Création des Receveurs particuliers, M. Necker s'éleve contre cette Loi qui établit deux offices pour chaque Election, & il regarde la réunion des deux charges comme une opération auſſi économique pour le Roi, qu'avantageuſe aux contribuables. Mais pourquoi ne préſente-t-il pas les dangers attachés à cette réunion ? Elle peut avoir lieu ſans riſque relativement aux Receveurs particuliers, dont la probité & la fortune ſont connues, tandis qu'elle eſt ſujette à de grands inconvéniens à l'égard des autres.

Le Receveur particulier qui ne poſſede qu'une des deux charges, a beſoin de fortune ; elle devient inutile à celui qui réunit les deux. La ſituation du premier eſt à découvert à la fin de l'exercice ; aucune partie des recouvremens ne peut reſter entre ſes mains à cette époque : il n'a donc qu'un très-foible intérêt à preſſer les contribuables, parce qu'il n'a qu'un moment pour jouir des fonds. Le ſecond, au contraire, pouvant ſe ſervir des recouvremens d'un exercice pour couvrir l'autre, peut faire des ſpéculations, diſpoſer des deniers du Roi, & dans ce cas il eſt intéreſſé à forcer ſes recettes pour augmenter ſes bénéfices.

Il n'eſt donc pas toujours avantageux pour le Roi & pour les contribuables de réunir les offices ſur une même tête.

M. Necker avance qu'il eſt peu de Receveurs particuliers qui ne ſouſcriviſſent à une réduction de taxations, s'ils étoient chargés de la recette totale ; mais qu'il ne faudroit pas exiger une double finance. En admettant cette ſuppoſition, quel eſt l'adminiſtrateur qui, augmentant conſidérablement

ſidérablement les riſques par la réunion des recettes, oſeroit réduire à moitié le gage du Roi ?

Lorſqu'il y a deux Receveurs dans la même Election, ajoute M. Necker, les contribuables ſont preſſé de deux côtés, & en conſéquence les frais doublent. Ce raiſonnement ſéduit au premier inſtant; mais il reſte ſans force, lorſqu'on conſidère que la collecte change de main toutes les années, & que chaque exercice ayant ſon collecteur, il ne peut être pourſuivi par les deux Receveurs; mais quand les offices ſeroient réunis, les contribuables reſteroient toujours expoſés aux pourſuites des deux Collecteurs à la fois, en raiſon des deux années d'impoſitions qu'ils devroient.

Un motif retiendra toujours les Receveurs particuliers qui n'ont qu'un office; c'eſt l'eſpece de rivalité exiſtante entre les deux confrères; l'un ſeroit fâché de paſſer pour plus difficile que l'autre, & il eſt peu de Commiſſaire départi qui ne convienne avoir cité avec ſuccès à un Receveur particulier trop actif, la conduite plus modérée de ſon compagnon d'office.

Si M. Necker ne s'attachoit pas toujours à diſſimuler les avantages des Edits qui ont été rendus par ſes ſucceſſeurs, il auroit ajouté que celui de création des Receveurs particulier ne proſcrit point la réunion des offices; qu'au contraire, l'Adminiſtration ſe réſerve la faculté de réunir quand elle le jugera convenable : il exiſte des généralités où tous les offices ſont réunis, & pluſieurs réunions ſe ſont opérées depuis l'Edit dont M. Necker parle.

On ne peut s'empêcher de conclure que les diſpoſitions de la loi qui a ramené à cet égard aux anciens principes, ſont d'autant plus ſages, que l'Adminiſtration aura la faculté de réunir toutes les fois qu'un excellent comptable ſe préſentera; tandis qu'au contraire rien ne forcera cette réunion quand le ſurvivant n'aura pas les qualités qui conſtituent un bon Receveur particulier des finances.

CRÉDIT DES RECEVEURS-GÉNÉRAUX.

M. Necker ne ſe laſſe point d'attaquer les Receveurs-généraux. Après leur avoir ſuppoſé des bénéfices qui n'ont jamais exiſté, après avoir doublé aux yeux de ſes lecteurs, une partie des taxations qui leur ſont attribuées, il cherche à diſcréditer cette Compagnie. M. Necker rappelle les tems malheureux des ſuſpenſions de 1759 & de 1770; il dit que les porteurs des reſcriptions n'eurent point de recours contre les Receveurs-généraux; mais ce recours

pouvoit-il exiſter ; puiſque le feu Roi rentroit dans la perception des impôts deſtiné à acquitter ces effets ? D'ailleurs qu'ont de commun les tems malheureux dont parle M. Necker, avec ceux dans leſquels nous avons le bonheur d'être ? L'édit de joyeux avénement, ce premier bienfait de Sa Majeſté, & l'exécution ſacrée des engagemens, ſuite de cet acte de juſtice (1) & de bonté, ſuffiront ſans doute pour diſſiper les nuages que l'on chercheroit à répandre.

Mais puiſque M. Necker rappelle ces époques fâcheuſes, pourquoi ne dit-il pas que le feu Roi devoit alors des ſommes conſidérables aux Receveurs-généraux, qu'ils avoient multiplié leurs billets pour ſatisfaire à des prompts paiemens & à des avances de toute nature, & que, ſans avoir recours au Miniſtre, ils y firent honneur avec la plus ſcrupuleuſe exactitude ? Pourquoi M. Necker ne dit-il pas que la confiance accordée aux reſcriptions porte ſur la certitude de leur paiement, malgré les calamités qui retardent ſouvent celui de l'impôt ? Pourquoi les ſervices les plus intéreſſans, ceux de la guerre, de la marine, des étapes & des ponts & chauſſées, demandent-ils des reſcriptions ? Si cette opinion favorable eſt fondée, il faut applaudir à l'exactitude qui la ſoutient ; mais ſi elle étoit auſſi chimérique qu'elle eſt méritée, ſeroit-ce à un ancien Adminiſtrateur à la détruire ?

M. Necker ajoute que les reſcriptions tirées par les douze membres de ſa Régie méritoient plus de confiance que celles ſouſcrites par un ſeul Receveur-général. On répondra que tous les raiſonnemens ne peuvent rien contre l'opinion ; les douze Réceveurs-généraux paroiſſent traiter au nom du Roi, & le Receveur-général traite pour lui ; ſa famille & ſes amis lui confient leurs fonds, & des rélations de cette nature ne peuvent exiſter avec une régie.

Le Roi a toujours perdu, quand il a emprunté directement ; & il a toujours gagné, quand il s'eſt ſervi des corps intermédiaires. Les Compagnies trouvent à cinq pour cent, quelquefois moins ; & dans les loteries, comme dans les emprunts perpétuels, le Roi a toujours donné plus de ſix.

Rejeter tous les crédits intermédiaires, & n'employer que celui du Tréſor Royal, tel eſt le ſyſtême de M. Necker. On ne peut cependant s'empêcher de convenir que

(1) Cet Edit renfermoit deux objets, la remiſe d'un droit qui ſe percevoit à l'avénement de nos Rois, & la promeſſe de ſatisfaire aux dettes de l'Etat.

le crédit du Trésor Royal n'est jamais que celui du Ministre des Finances, & que la plus petite faute en administration le détruit.

Qu'on se rappelle les deux emprunts que M. Necker fit à peu de jours de distance : les bordereaux du dernier se vendirent à perte ; le Trésor Royal fut obligé de les faire acheter sur la place ; & le Roi fit rendre à la plupart des banquiers, leurs soumissions.

Il n'existe aucune opération de M. Necker, viagere, perpétuelle, secrète ou publique, qui ait été moins onéreuse que les emprunts que le Roi fait par la voie des billets des fermes & des rescriptions : ces effets se négocient à quatre & demi & à cinq pour cent.

L'ouvrage le mieux écrit en pareille matiere prouve moins que le certificat d'un agent de change.

RÉGIE.

Etablie par M. Necker en 1781.

M. Necker annonce que les dépenses de la Régie qu'il avoit substituée aux Receveurs généraux, n'ont monté qu'à 600,000 liv. mais il porte presque tous les objets au-dessous de ce qu'ils ont été réellement, & d'autres très-considérables sont passés sous silence.

Les appointemens des caisses, des commis ne sont énoncés que pour 310,000, tandis que le Roi en a payé pour 368,021 l. 13 *f.* 8 *d.*

Les frais de bureaux, étrennes, bois, & autres dépenses annuelles, sont montés à 122,072 l. 2 *f.* 6. *d.* M. Necker, sous le titre de frais de bureaux & dépenses imprévues, ne porte que 60,000. Il y a différence de plus de moitié.

Avant l'établissement de 1781, les bureaux des Recettes générales n'occupoient qu'une partie de l'Hôtel de Mesmes, & le prix de location n'étoient que de 7000 liv. M. Necker a fait acquérir cette maison, qui revient au Roi, y compris les réparations, à plus de 800,000 liv. Il est juste de joindre aux dépenses de la Régie la partie des intérêts de cette somme qui excède l'ancien loyer.

Pourquoi M. Necker ne veut-il pas comprendre dans les dépenses de son établissement les frais de tournées, objet de 56,000 l. Jamais cependant elles ne furent plus nécessaires que sous un pareil régime. De tous les tems, les Receveurs-généraux ont fait des voyages dans leurs généralités;

s'il les ont crus indiſpenſables, comment une adminiſtration générale auroit-elle pu s'en abſtenir ? La ſurveillance & les vérifications devenoient d'autant plus néceſſaires que l'intérêt particulier des douze Receveurs-généraux ne pouvoit être compromis par la garantie : d'ailleurs, ces tournées préſentoient le ſeul moyen de donner aux ſujets déſignés pour les Recettes générales les connoiſſances locales, ſans leſquelles il eſt impoſſible de juger du plus ou moins d'activité dont les recouvremens ſont ſuſceptibles, ainſi que du dégré de confiance qu'on peut accorder à ceux qui ſont directement chargés de la perception.

M. Necker n'évalue qu'à 300,000 liv. le traitement des douze Receveurs-généraux qu'il avoit établis, ſur le pied de 25,000 l. pour chacun d'eux : il doit cependant ſe rappeler qu'il leur avoit promis des gratifications ; & comment les auroit-il refuſées ? Il avoit ſucceſſivement doublé le ſort des Tréſoriers qui lui devoient leur établiſſement. Les Edits de création annonçoient 25,000 liv. de taxations, & une Ordonnance de comptant y ajoutoit pareille ſomme à titre de gratification.

De ſemblables moyens étoient utiles au ſyſtême de M. Necker : il vouloit montrer une hypotheque aux prêteurs de l'Etat ; & lorſque dans un préambule il annonçoit une économie d'un million, c'étoit dans l'eſpérance que l'on penſeroit qu'il étoit poſſible d'en emprunter vingt ſans augmenter la maſſe des intérêts que le Roi paye. Ces économies étoient illuſoires, puiſqu'il falloit rendre d'une main ce qu'on avoit ôté de l'autre. D'ailleurs, M. Necker connoiſſoit trop bien les moyens de placement, pour ne pas ſentir qu'il falloit donner plus de 25,000 liv. à un homme qui mettoit un million dans une affaire de finance : cette ſomme employée au cours de la place en contrats ſur les tailles, auroit donné un revenu beaucoup plus conſidérable.

M. Necker ne s'eſt pas contenté de diminuer aux yeux de ſes lecteurs, les dépenſes de ſa Régie, ſoit par des réductions ſur les objets énoncés, ſoit par l'omiſſion de pluſieurs autres : après avoir plus que doublé le traitement des Receveurs-généraux ſur le troiſième vingtième, il groſſit encore leurs remiſes ſur les impoſitions.

Les Receveurs-généraux, dit M. Necker, ont des taxations ſur 146 millions. Comment cet ancien Directeur-général ignore-t-il que ces remiſes ne ſe perçoivent que ſur le net de l'impôt, que la recette fictive des Ordonnances du *moins impoſé* & de décharges ne ſauroit en être ſuſceptible, & qu'enfin les taxations des Collecteurs & Rece-

veurs particuliers en sont aussi exemptes ? Il résulte de ces différentes déductions, que les impositions perçues dans les pays d'élection & dans les pays conquis, sur lesquelles les Receveurs-généraux ont des taxations, ne se montent point à 146 millions, ainsi que le prétend M. Necker, mais à 143,527,482 liv. 10 s. 11 d.

Cette augmentation illusoire de la somme sur laquelle le Roi accorde des taxations aux Receveurs-généraux, est encore un moyen dont M. Necker se sert pour grossir les dépenses qu'il attribue au rétablissement de cette compagnie, & qui, suivant ses calculs, surpassent celles de sa Régie de 975,000 liv.

Que devient cette prétendue économie, si on en déduit toutes les erreurs que l'on a fait connoître ? Et que deviendra-t-elle, si l'on observe qu'il faut en déduire encore :

1°. Les gratifications qui n'avoient pas encore été accordées pour 1781, & les augmentations de commis qu'auroit nécessairement entraîné le concours de plusieurs exercices ;

2°. Les appointemens des Bureaux de comptabilité que l'on n'auroit pu se dispenser d'établir à l'époque de la formation des comptes ;

3°. Les pensions de retraite qu'il auroit fallu accorder successivement aux Directeurs, Sous-Chefs, Caissiers & Commis ;

4°. Les pertes considérables que le défaut de garantie auroit fait supporter au Roi, & dont on peut juger par celles qu'éprouvent la Ferme générale & les Régies.

En mettant un prix à tous les avantages d'administration & de crédit attachés au rétablissement des recettes générales, il seroit aisé, non-seulement d'anéantir la très-légere différence qui peut se trouver entre les deux constitutions, mais encore de calculer des économies considérables qui tiennent au régime actuel : on ne suivra point l'exemple de M. Necker ; on ne veut rien présenter qui puisse avoir l'air de l'hypothèse.

On demande si, même en laissant subsister cette économie supposée, elle doit décider un administrateur à supprimer une compagnie dont le crédit assure au Roi la négociation de plus de 120 millions de rescriptions à cinq pour cent, & quelquefois à quatre & demi, tandis qu'il n'y a point d'opération qui ne soit plus onéreuse (1).

(1) M. Necker, en traitant de la difficulté de procurer de l'argent au Roi, dit, Tome III, Chapitre XXIII, page 296 : » Je cherchai » cependant & trouvai le moyen de procurer au Roi des sommes de

On demande ſi un auſſi foible motif doit faire contracter l'engagement de rembourſer 30 millions de finances qui ne coûtent au Roi que cinq pour cent (1), lorſque cette ſomme empruntée, par toute autre voie, obligeroit à une dépenſe de ſix & demi ? Cet objet ſeul coûteroit au Roi une augmentation d'intérêt de 450,000 liv.

Enfin, & pour dernière queſtion, qu'il ſoit permis de demander ſi cette prétendue économie doit balancer les avantages qui tiennent à la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle attachée aux effets conſulaires, le montant de toutes les impoſitions ?

D'après les faits établis dans ce Mémoire, on croit pouvoir conclure que le retour à l'ancienne conſtitution étoit un acte juſte envers les Receveurs-généraux, qu'il eſt en même tems utile au Gouvernement & avantageux aux Contribuables.

Juste envers les Receveurs-généraux, puiſqu'ils n'avoient pas été rembourſés :

Utile au Gouvernement, en ce qu'il a fait retrouver à Sa Majeſté la négociation de plus de 120 millions de reſcriptions à cinq pour cent ; qu'il a conſervé 30 millions de finances au Tréſor-Royal ſur le même pied ; qu'il a aſſuré mois par mois la rentrée la plus exacte des impoſitions ; & qu'il garantit le Roi de toutes les pertes qui étoient à ſa charge ſous une Régie qui n'offroit que des économies illuſoires :

Avantageux aux contribuables, en rétabliſſant les relations directes qui ſubſiſtoient entre les Receveurs-généraux & leurs généralités ; relations deſquelles il réſulte des ſecours dans les tems malheureux, une ſurveillance utile pour la diminution des frais, enfin une adminiſtration particuliere, qui, en adouciſſant le poids de la perception, préſente des avantages dont une Régie ne peut être ſuſceptible.

» quelque importance depuis cinq juſqu'à ſix pour cent d'intérêts ;
» mais ce fut en faiſant uſage de la médiation des Etats, des Villes,
» du Clergé, & de quelques autres corps qui jouiſſent d'un crédit
» particulier. «

Même Volume, & même Chapitre, page 298, M. Necker ajoute : » Mais ſi l'on fixoit ſa vue ſur le paſſé, il ſeroit juſte de conſidérer
» que c'eſt au moins un bonheur d'avoir pu ſuffire aux frais immenſes
» de la derniere guerre dans une époque où, au ſein même de la
» paix, les Capitaliſtes pouvoient employer leurs capitaux à un in-
» térêt de ſix & deux tiers pour cent en rente perpétuelle. «

C'eſt d'après M. Necker lui-même qu'on peut établir ce que le Roi gagne à ſe ſervir du crédit des Receveurs-généraux.

(1) Le dixieme de cet intérêt ayant été déduit par M. Necker, on ne le rappelle point ici, pour ne pas faire un double emploi.

PRÉCIS

D'UN

PLAN D'AMÉLIORATION DES FINANCES,

Présenté au Roi le 20 Août 1786.

SIRE,

Lorsque Votre Majesté a daigné me confier l'adminiſtration de ſes finances, vingt années d'étude & de réflexions m'avoient déjà convaincu que leur amélioration tient eſſentiellement à tout l'enſemble de l'ordre public, & qu'on ne peut parvenir à les rétablir ſolidement que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la conſtitution actuelle de l'Etat.

Mais je ſuis bien plus aſſuré de cette vérité depuis que j'ai acquis une connoiſſance approfondie de la ſituation des finances trop long-tems ignorée ou diſſimulée. Effrayé du danger qu'elle préſente, vivement pénétré de la néceſſité preſſante d'y remédier, & après avoir mûrement diſcuté tous les moyens qu'on peut employer, tous ceux qu'on a tentés juſqu'ici, tous ceux qui paroiſſent le plus raiſonnables, & même cette foule de vains projets que l'ignorance enfante & que la préſomption donne pour infaillibles, j'ai reconnu de plus en plus, que ce qui eſt néceſſaire pour le ſalut de l'Etat, ſeroit impoſſible par des opérations partielles, & qu'il eſt indiſpenſable de reprendre ſous œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine.

En conſéquence, je me ſuis appliqué à former un Plan qui, embraſſant toutes les parties de la monarchie, pût leur donner la liaiſon qui leur manque.

Ce n'eſt point un ſyſtême : l'eſprit ſyſtématique m'a paru toujours être le fléau de l'adminiſtration.

Ce n'eſt point une invention : il n'y a que la charlatanerie qui puiſſe annoncer des découvertes & des ſecrets dans une matiere où il ne faut que combiner & régler.

Ce que je propose aujourd'hui, Sire, n'est que le résumé des vues de bien public apperçues depuis long-tems par les plus habiles Administrateurs. Il est vraisemblable que la plupart ont été présentées à Votre Majesté ; sa judicieuse pénétration en a surement apperçu l'utilité ; quelques-unes même ont été tentées séparement ; & toutes semblent réunir les suffrages de la Nation. Si jusqu'à présent leur exécution a paru trop difficile, c'est qu'elle est incompatible avec le régime discord & multiforme qui divise le Royaume.

Pour les rendre toutes possibles, ces vues qui toutes sont reconnues désirables, il ne faut que les ramener à l'unité de principes. Cette unité répugne-t-elle à notre constitution ? Au contraire, elle est le résultat de ses parties élémentaires rapprochées & mieux combinées : elle en rétablit l'accord, en faisant disparoître les inégalités, les disproportions, & les formes héterogènes qni les désunissent dans l'état actuel ; par elle toutes les difficultés s'applanissent, tous les embarras cessent, tous les obstacles que produit le défaut d'ensemble, s'évanouissent. Ce que la situation des finances exige, le redressement des abus doit le procurer ; & c'est dans un régime plus uniforme, plus égal, plus juste que Votre Majesté peut trouver en même tems & l'augmentation nécessaire de ses revenus, & le soulagement de ses peuples.

Deja sans doute Votre Majesté apperçoit le principe, l'esprit, & le but du Plan que je viens soumettre à ses lumieres, & pour lequel j'invoque toute son attention. Si j'ose le lui présenter avec assurance, c'est parce qu'après l'avoir long-tems médité avec toute la défiance que je dois avoir de moi-même, j'ai éprouvé ce sentiment intime que produit la vérité à mesure qu'elle dissipe les doutes, ce sentiment qui avertit de sa présence ; & qu'enfin il m'est resté la ferme persuasion que c'est le seul parti qu'il y ait à prendre ; que l'état des affaires le commande ; que les circonstances le permettent ; que je sers mon Roi & ma Patrie en sollicitant de toutes mes forces son exécution.

J'ai dit que mon Plan embrassoit toutes les parties de la Monarchie. — N'est-ce pas avouer qu'il est trop vaste ? Ne dira-t-on pas, qu'exigeant beaucoup de changemens, il rencontrera beaucoup d'obstacles ? Et ne doit-on pas le juger très-difficile, parce qu'il est très-étendu ?

Je ne crois pas que la grandeur d'un projet en augmente les difficultés ; je crois au contraire qu'elle sert à les applanir : --- mais ce que je crois encore plus, & dont je suis très-certain, c'est que tout ce qui est juste en soi, & utile à l'Etat, le Roi le peut en France, & qu'aucun Roi ne le peut autant que Votre Majesté. Archimède disoit, qu'il

ne

ne lui falloit qu'un point d'appui pour remuer le monde; il ne faut, pour remuer & remonter la machine de l'Etat, que l'appui d'une volonté ferme de Votre Majeſté. Si, après m'avoir entendu & jugé, elle me l'accorde cette volonté inébranlable ſans laquelle il ne faut rien entreprendre, ſi elle veut bien m'en donner ſa parole ſacrée, je ne crains pas de garantir le ſuccès; & ce ſuccès ſera, Sire, le ſalut de votre règne, le bonheur de vos jours; il vous aſſurera de plus en plus l'amour de vos peuples; il vous procurera la ſuprême ſatisfaction de les rendre heureux; il vous tranquilliſera à jamais ſur l'état de vos finances; il élévera votre puiſſance au plus haut période, & votre nom au-deſſus des plus grands noms de cette Monarchie, dont vous mériterez d'être appellé le Légiſlateur.

Ah! Sire, c'eſt-là ce que mon zèle enviſage, c'eſt-là ce qui l'enflamme, c'eſt ce qui me fait fermer les yeux ſur tous les inconvéniens qu'une grande entrepriſe a toujours pour celui qui s'en charge. Je me ſacrifierois, ſans héſiter, pour la réuſſite; je me verrois même, ſans repentir, victime de la tentative. C'eſt la ſeule occaſion où je puiſſe offrir au meilleur des maîtres, un devouement proportionné à ſes bienfaits, un hommage digne des ſentimens dont je ſuis pénétré pour ſa perſonne. Mais ce qui m'en fait un devoir abſolu, ce qui m'oblige de me jeter aux genoux de Votre Majeſté pour la conjurer d'y ſouſcrire, c'eſt que hors de là je ne vois que malheur & abîme.

Je me hâte, Sire, de m'expliquer. Le developpement de tout mon Plan occupe néceſſairement un grand eſpace; mais un expoſé très-raccourci ſuffira pour en donner à Votre Majeſté une première notion qui puiſſe la mettre à portée de l'apprécier. Ce n'eſt même qu'en le réduiſant ſur une très-petite échelle, que je puis en faire appercevoir tout l'enſemble d'un ſeul coup-d'œil.

Je vais d'abord préſenter rapidement la diviſion, c'eſt-à-dire, l'ordre que j'ai ſuivi dans ce travail immenſe.

Je reprendrai enſuite ſommairement chaque partie, & j'en donnerai l'anaſyle.

ORDRE ET DIVISION.

Pour rendre un compte exact & former un Plan complet, j'ai dû conſidérer

Premièrement —— Ce qui eſt,
Secondement —— Ce qui eſt à faire,
Troiſièmement —— Comment on peut le faire.

Ainſi la PREMIERE PARTIE de mon travail.

Préſentera —— *La Situation actuelle des Finances*,
La Seconde —— *Le nouvel Ordre à établir*,
La troiſième —— *Les Moyens d'exécution.*

SITUATION ACTUELLE.

QUATRE CHAPITRES compoſent cette PREMIERE PARTIE.

1°. JE mettrai ſous les yeux de Votre Majeſté un compte abrégé des trois années de mon adminiſtration ; je retracerai l'état où j'ai trouvé les finances ; je dirai l'état où elles ſont aujourd'hui.

2°. JE préſenterai le tableau de la recette & de la dépenſe, d'abord pour cette année, enſuite pour une année ordinaire ; je ferai voir l'inſuffiſance des états remis antérieurement à Votre Majeſté, la difficulté très-réelle de les rendre exacts, mais ſur-tout la difficulté plus grande encore, de former une balance bien juſte des revenus & dépenſes d'une ſeule année, nul extraordinaire compris ; j'expoſerai comment j'y ſuis parvenu, & quel en eſt le réſultat.

3°. Après avoir conſtaté, & avoué ſans aucune diſſimulation, le déficit actuel, quelque effrayant qu'il puiſſe être, j'en dévoilerai l'origine, en remontant juſqu'à l'époque de l'avénement de Votre Majeſté au trône ; j'en ſuivrai les accroiſſemens ſucceſſifs juſqu'au moment préſent ; j'en indiquerai les cauſes ; j'expliquerai par quels palliatifs on s'efforce depuis long-temps de le couvrir chaque année, & je ne craindrai pas de montrer à Votre Majeſté le danger imminent qu'il y auroit à en continuer l'uſage.

4°. Je ferai reconnoître aiſément qu'il eſt impoſſible d'impoſer plus, ruineux d'emprunter toujours, non ſuffiſant de ſe borner aux réformes économiques ; & que dans l'état des choſes, les routes ordinaires ne pouvant pas conduire au but, le ſeul remède efficace, le ſeul parti qu'il reſte à prendre, le ſeul moyen de parvenir enfin à mettre véritablement de l'ordre dans ſes finances, doit conſiſter à revivifier l'état entier par la refonte de tout ce qu'il y a de vicieux dans ſa conſtitution ; —— entrepriſe hardie, j'en conviens, mais qui ne l'eſt pas trop lorſqu'il eſt prouvé qu'elle eſt néceſſaire.

NOUVEL ORDRE A ÉTABLIR.

Cette SECONDE PARTIE se divise en SIX CHAPITRES.

Dans le premier, je ferai voir que la disparité, la discordance, l'incohérence des différentes parties du corps de la Monarchie est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces & gênent toute son organisation; qu'on ne peut en détruire aucun sans les attaquer tous dans le principe qui les a produits & qui les perpétue; que seul il influe sur tout; qu'il nuit à tout, qu'il s'oppose à tout bien; qu'un Royaume composé de pays d'états, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administrations mixtes; un Royaume dont les provinces sont etrangères les unes aux autres; où des barrières multipliées dans l'intérieur séparent & divisent les sujets du même Souverain; où certaines contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres supportent tout le poids; où la classe la plus riche est la moins contribuante; où les privilèges rompent tout équilibre; où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun, est nécessairement un Royaume très-imparfait, très-rempli d'abus, & tel qu'il est impossible de le bien gouverner. Qu'en effet il en résulte que l'administration générale est excessivement compliquée, la contribution publique inégalement répartie, le commerce gêné par mille entraves, la circulation obstruée dans toutes ses branches, l'agriculture écrasée par des fardeaux accablans, les finances de l'Etat appauvries par l'excès des frais de recouvremens, & par l'altération des produits. Enfin, je prouverai que tant d'abus, si visibles à tous les yeux & si justement censurés, n'ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les condamne, & aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, que parce qu'on n'a pas entrepris d'en extirper le germe, & de faire tarir la source de tous les obstacles, par l'établissement d'un régime plus uniforme.

Dans le second Chapitre, je commencerai l'application de cette vue générale, en examinant d'abord ce qu'elle doit opérer par rapport aux contributions publiques, & principalement à l'égard de l'imposition territoriale, qui est & qui doit être la base de toutes les autres. Je ferai voir que l'égalité proportionnelle dans sa répartition, *sans qu'il puisse y être dérogé par aucun privilège, par aucune exception ni exemption quelconque*; est la première de toutes les loix, le plus sûr de tous les moyens d'augmenter le revenu public

ſans ſurcharger les peuples, & le ſeul ſecret qu'il y ait à chercher en finance. Je ne diſſimulerai pas les réclamations qui pourront s'élever, mais je prouverai que quelque force qu'on veuille leur ſuppoſer, elles ne peuvent prévaloir ſur ce qu'exigent également le devoir d'une ſtricte juſtice & le bien général de l'Etat.

Dans le troiſieme Chapitre je continuerai l'examen des effets que le même principe peut avoir par rapport à la répartition de toutes eſpeces de charges publiques, pour en bannir l'arbitraire, & en faire faire l'aſſiette par les intéreſſés eux-mêmes ; ce qui me conduira à conſidérer l'objet des Adminiſtrations Provinciales établies par Votre Majeſté en quelques Généralités. Je diſcuterai leurs rapports & leurs différences avec les Etats Provinciaux, leur utilité & leurs inconvéniens. Je tirerai de la conſtitution même du Royaume l'idée d'un ordre graduel de délibérations, ſuivant lequel l'émanation du vœu national, en ce qui concerne les différentes charges publiques & leur répartition, pourroit ſe faire d'une maniere qui concilieroit l'intérêt des peuples avec le maintien inaltérable de l'autorité ſouveraine, qui rendroit les contributions moins lourdes, en faiſant diſtribuer leur poids par ceux mêmes qui le ſupportent ; qui, loin d'affoiblir l'obéiſſance, la fortifieroient en l'éclairant ; qui enfin exciteroit de plus en plus l'amour de la patrie, feroit naître cet eſprit public qui, bien dirigé, peut devenir une grande reſſource pour le Gouvernement, & formeroit un nouveau lien entre un Monarque chéri & des ſujets reconnoiſſans. On verra par le développement de cette partie eſſentielle du plan général, qu'elle conduit à régler, ſuivant un meilleur ordre, les fonctions des coopérateurs de l'adminiſtration ; & qu'elle peut ſervir à faciliter les moyens de procurer ſucceſſivement aux peuples pluſieurs eſpeces de ſoulagemens, qui leur ſeroient d'autant plus précieux, qu'ils les auroient eux-mêmes choiſis & ſollicités.

Dans le quatrieme Chapitre, je ſuivrai les conſéquences du même principe par rapport à l'agriculture, & j'en ferai dériver les opérations les plus capables de la faire proſpérer; comme, de l'affranchir des corvées & de toute charge arbitraire, de lui procurer le ſel à un prix modéré qui permette d'en donner aux beſtiaux, de faire ceſſer les vexations des maîtriſes, & de parvenir à un partage équitable des communes.

Dans le cinquieme, appliquant le même principe au Commerce, je ferai voir qu'il entraîne & rend poſſible la ſuppreſſion d'une infinité de droits préjudiciables à ſes progrès, l'abolition de tout impôt ſur l'induſtrie, l'établiſſe-

ment d'un tarif uniforme combiné avec les vues politiques & l'intérêt des Manufactures nationales, enfin tous les moyens d'animer l'activité des fabricans, de faciliter le transport des marchandises, de vivifier la circulation au-dedans, & de l'étendre au-dehors. Les objets que j'aurai à traiter dans ce Chapitre ameneront des observations sur le préjudice que la Révocation de l'Edit de Nantes a fait au Commerce de la France; & je hasarderai de tracer la marche qu'il me semble qu'on pourroit suivre pour tout réparer, sans rien compromettre. (1)

Dans le sixieme Chapitre, après avoir fait voir l'état de dégradation & de dépérissement où les Domaines de la Couronne ont été successivement réduits, je proposerai le moyen d'en tirer un bien plus grand avantage, & de les faire servir à l'extinction de la dette publique, sans diminuer & même en améliorant les produits. Cet examen entraînera celui du régime des Eaux & Forêts; il suffira d'en rendre compte, pour faire appercevoir la nécessité & l'avantage, tant pour l'intérêt de Votre Majesté, que pour la tranquillité de ses sujets, d'établir une nouvelle forme d'administration dans cette partie.

Enfin, je rapporterai plus particuliérement aux finances de Votre Majesté le résultat des différentes vues qui doivent concourir au redressement des vices de la constitution. Je ferai voir jusqu'à quel point elles doivent les améliorer, en même tems d'alléger les charges du Peuple; & revenant à l'état actuel, je présenterai en trois articles importans :

1°. Ce qu'on peut obtenir d'augmentation de recette de ce plan, pour porter les revenus de Votre Majesté au point où il est devenu indispensable de les élever ;

2°. Ce qu'il sera possible de retrancher sur la dépense, pour qu'elle n'excede plus la recette ;

3° Ce qui doit fonder en France un crédit national capable de procurer au besoin les plus fécondes ressources ;

Les opérations que ces trois grands points de vue exigent, réunies avec celle de la caisse d'amortissement établie par Votre Majesté, & qui doit subsister invariablement, non-seulement assureront la libération des finances ; mais même les mettront dès le premier moment, & sans aucun retard, dans le meilleur ordre.

---

(1) Sa Majesté a jugé que cet objet, qui regardoit particuliérement M. le Garde des Sceaux, ne devoit pas entrer dans mon Plan; & elle s'est réservée de s'en occuper séparément.

MOYENS D'EXÉCUTION.

CETTE Troiſieme Partie préſentera par détails, & ſéparément, le développement des moyens à employer pour l'exécution de chacune des opérations dont j'aurai indiqué précédemment le principe & les avantages. Elle aura dix ſubdiviſions.

DANS la Premiere, je propoſerai l'établiſſement d'une ſubvention générale, excluſive de tout privilege, & qui ayant pour baſe la perception d'une quotité proportionnelle de tous les produits, ſoit en nature pour ceux qui en ſont ſuſceptibles, ſoit en argent pour les autres, fera ceſſer dès le premier moment tous les vingtiemes, & conduira, par l'effet d'une juſte répartition, à l'extinction de toutes contributions inégales, & onéreuſes au cultivateur. Cet objet me conduira à traiter celui du rembourſement de la dette du Clergé, & les moyens d'y parvenir.

DANS la ſeconde, j'expliquerai la compoſition & l'ordre graduel des Aſſemblées Paroiſſiales, des Aſſemblées de Diſtrict, & des Aſſemblées Provinciales, deſtinées à faire connoître le vœu national, & à le tranſmettre, par l'enchaînement de leurs rapports, depuis les Communautés de campagne, juſqu'au Trône.

JE traiterai, dans la troiſieme, du Commerce des Grains, & des moyens de le rendre abſolument libre.

DANS la quatrieme, des moyens d'abolir la corvée en nature, en la convertiſſant en une preſtation pécuniaire, réglée de maniere qu'elle ne puiſſe jamais être détournée de ſa deſtination, ni ſe confondre avec les impôts.

DANS la cinquieme, de la ſuppreſſion des traites intérieures, du reculement des bureaux aux extrêmes frontieres, de la formation d'un tarif uniforme, de l'abolition de pluſieurs droits onéreux, & d'un nouveau plan pour alléger le fardeau de la Gabelle.

DANS la ſixieme, de l'inféodation des domaines de la Couronne, de l'emploi du prix en provenant pour la libération des dettes de l'Etat, de la ſuppreſſion des maîtriſes des Eaux & Forêts, & de la nouvelle adminiſtration à y ſubſtituer.

DANS la ſeptieme, de toutes les réductions poſſibles & indiſpenſables dans les dépenſes annuelles des départemens.

DANS la huitieme, de l'établiſſement, ou plutôt du redreſſement de la perception des droits de timbre, dont l'extenſion modérée qui ne tombera que ſur les perſonnes en état de ſupporter ces droits, ſera une charge peu ſenſible

pour elles, en même tems qu'elle sera nulle pour les gens les moins aisés.

Dans la neuvieme, des opérations de direction intérieure qu'il faudra faire par rapport aux remboursemens à époques, pour en rendre l'acquittement annuel moins onéreux, sans néanmoins le retarder, ni rien changer à l'ordre prescrit pour les amortissemens; & de celles qui conduiront à rapprocher peu-à-peu les anticipations, & à en diminuer la masse, jusqu'à la mesure convenable.

Dans la dixieme, du très-important établissement de la caisse d'Escompte, & des moyens de le rendre plus national, plus utile au Public, au Commerce, & à l'Etat, qu'il n'a été jusqu'à présent.

Enfin, je proposerai à Votre Majesté, ce qui doit servir de corollaire à tout le plan, ce qui peut en applanir toutes les difficultés, ce qui en procureroit sur le-champ l'exécution, & la consolideroit immuablement, ce que je supplie même Votre Majesté de regarder comme une condition vraiment essentielle de l'entreprise, & comme le sceau de son succès, une Assemble'e des Notables de son Royaume qu'elle présideroit elle-même, & où toutes ses vues de réformation, tous les changemens qui ameneroient le nouvel ordre qu'elle jugera à propos d'établir, toutes les loix destinées à constituer le régime amélioré de son Empire, seroient annoncées avec la plus importante solemnité, & discutées librement en présence de Votre Majesté, assistée de tous ses Conseils réunis, des Grands de son Royaume, des Chefs de ses Cours Souveraines, & des membres choisis de tous les Ordres de l'Etat, pour être ensuite arrêtées définitivement dans cette auguste Assemblée, & promulguées dans tout le Royaume, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation; Assemblée qui feroit paroître les excellentes qualités de Votre Majesté dans tout leur jour, qui feroit briller sa justice encore plus que l'éclat de sa Couronne, qui donneroit à la Nation une nouvelle vie, au Patriotisme le plus puissant ressort, à l'Europe entiere le spectacle le plus intéressant, & qui seroit une époque à jamais mémorable dans la Monarchie,

FIN.